

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/INF/2011/13-GC(55)/INF/10
9 septembre 2011

Distribution générale
Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2011/46)
Point 14 b) de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(55)/1, Add.1 et 2)

Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire 20-24 juin 2011

Rapport du Directeur général

Résumé

- En vertu des paragraphes 23 et 24 de la déclaration de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire tenue du 20 au 24 juin 2011, le Directeur général est prié d'élaborer et de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à leurs réunions de septembre 2011, un rapport sur la Conférence et un projet de plan d'action sur la base de cette déclaration, des conclusions et des recommandations des séances de travail de la Conférence, ainsi que de l'expertise et des connaissances qu'elles reflètent. Le présent rapport répond à cette demande.
- Le présent rapport sur la Conférence ministérielle comprend un récapitulatif des questions soulevées lors des séances plénières et des trois séances de travail, ainsi que des annexes contenant la déclaration ministérielle, les résumés établis par les présidents des séances de travail, le programme de la Conférence et une liste des membres de la mission d'experts d'information de l'AIEA.

Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire 20-24 juin 2011

A. Introduction

1. Le 11 mars 2011, un accident nucléaire est survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO au Japon (ci-après généralement dénommé « l'accident de Fukushima ») à la suite d'un séisme et d'un tsunami dévastateurs. L'AIEA a réagi à cet accident en prenant un certain nombre de mesures en étroite collaboration avec les États Membres. Le Conseil des gouverneurs en a été informé dans le document GOV/INF/2011/8.

2. En outre, le Directeur général, bénéficiant du large soutien des États Membres, a convoqué une Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire. L'objectif d'ensemble de celle-ci, qui s'est tenue à Vienne du 20 au 24 juin 2011, était de tirer les enseignements de l'accident en vue de renforcer la sûreté nucléaire dans le monde. La Conférence a été l'occasion d'entreprendre, aux niveaux ministériel et technique, une évaluation préliminaire de l'accident, ainsi que d'examiner les mesures à prendre pour améliorer la sûreté, des questions en rapport avec la préparation et la conduite des interventions d'urgence et les conséquences pour le cadre mondial de sûreté nucléaire.

3. Les ministres ont prié le Directeur général d'établir un rapport sur la Conférence et un projet de plan d'action, en vue de les soumettre au Conseil des gouverneurs à sa réunion de septembre 2011, sur la base de la déclaration ministérielle (annexe 1), des conclusions et des recommandations des séances de travail, ainsi que de l'expertise et des connaissances apportées lors des délibérations de la Conférence. Le présent rapport répond à cette demande.

4. En vue de la Conférence, le gouvernement japonais avait établi un rapport détaillé [1] résumant les événements, les questions techniques et de sûreté liées à l'accident et les principaux enseignements tirés. Ce rapport a été mis à la disposition des États Membres et un résumé en a été présenté pendant la Conférence.

5. À la suite d'un accord conclu entre le gouvernement japonais et l'AIEA, cette dernière a envoyé une mission d'experts internationale d'information pour vérifier des informations factuelles et recenser les premiers enseignements à tirer de l'accident. Les résultats de cette mission [2] ont été mis à la disposition des États Membres et communiqués à la Conférence.

B. La Conférence ministérielle

6. En vue de la Conférence, le Directeur général a tenu une série de consultations avec les États Membres. Il a demandé au gouverneur représentant le Brésil au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, S.E. M. Antonio Guerreiro, de coordonner et de présider les consultations officielles à participation non limitée entre les États Membres portant sur le projet de déclaration ministérielle et le projet de programme de la Conférence. Cinq cycles de consultations entre les États Membres ont eu lieu, lors desquels un consensus sur le projet de déclaration ministérielle s'est dégagé. Les États Membres ont également approuvé le programme de la Conférence et sont convenus de proposer M. Antonio Guerreiro comme président.

7. La Conférence s'est ouverte sur un discours du Directeur général et un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies Ban Ki-moon. Lors des séances plénières ultérieures, les ministres et les chefs de délégation ont fait des déclarations nationales.

8. Les objectifs spécifiques de la Conférence étaient les suivants :

- procéder à une évaluation préliminaire de l'accident de Fukushima ;
- évaluer les capacités nationales et internationales de préparation et de conduite des interventions d'urgence à la lumière de l'accident en vue de les renforcer ;
- examiner les conséquences pour la sûreté et recenser les éléments du cadre mondial de la sûreté nucléaire qu'il conviendrait de consolider et mettre en route une procédure à cet effet ;
- recenser les enseignements tirés et les mesures futures possibles.

9. Ces objectifs principaux ont été examinés pendant les séances plénières et approfondis lors des trois séances de travail de la Conférence.

10. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur général a fait un certain nombre de propositions concrètes visant à établir un cadre mondial de sûreté nucléaire réaliste et renforcé pour l'après-Fukushima. Il a mis l'accent sur cinq grands domaines :

11. *Premièrement*, renforcer les normes de sûreté de l'AIEA et veiller à ce qu'elles soient universellement appliquées. Le Directeur général a noté que ces normes étaient une référence reconnue au plan international pour déterminer ce qui constitue un niveau de sûreté élevé, et a demandé à la Commission des normes de sûreté d'examiner les normes pertinentes et de rédiger, dans un délai de 12 mois, un rapport contenant des recommandations destinées à les renforcer.

12. *Deuxièmement*, procéder à des examens systématiques et réguliers de la sûreté de toutes les centrales nucléaires. Ces examens devraient être réalisés à l'échelle nationale, mais l'AIEA pourrait en mener d'autres pour accroître la crédibilité et la transparence, ainsi que l'efficacité du processus. Le Directeur général a demandé que soient menées, dans toutes les centrales nucléaires, des évaluations nationales du risque axées sur les marges de sûreté contre les risques naturels extrêmes (tremblements de terre, tsunamis et inondations). Ces évaluations pourraient être réalisées dans un délai de 12 à 18 mois. Le Directeur général a noté que l'AIEA avait commencé à élaborer une méthode d'évaluation du risque. Il a proposé de développer les examens par des pairs dans trois domaines principaux (sûreté d'exploitation, préparation et conduite des interventions d'urgence et efficacité du système de réglementation), les pays dotés de centrales nucléaires acceptant les examens par des pairs périodiques systématiques.

13. Le Directeur général a proposé d'instaurer un système fondé sur la sélection aléatoire : par exemple, l'AIEA pourrait réaliser un examen par des pairs d'une centrale nucléaire sur 10 dans le monde sur une période de trois ans. Si les États Membres donnent leur consentement préalable, ce système pourrait être mis en place sans qu'il soit nécessaire de modifier officiellement les instruments juridiques existants.

14. Le Directeur général a aussi proposé de mettre à la disposition de tous les États Membres les rapports et recommandations des missions d'examen par des pairs et d'organiser des missions de suivi pour garantir l'application des recommandations.

15. *Troisièmement*, accroître l'efficacité des organismes de réglementation nucléaire nationaux et garantir leur indépendance, car ils jouent un rôle décisif pour ce qui est d'assurer la sûreté nucléaire. Tous les pays devraient veiller à ce que ces organismes soient le plus efficaces possible, jouissent d'une réelle indépendance, bénéficient d'un financement adéquat et comptent sur un personnel bien formé. Le Directeur général a prié les États Membres de profiter au maximum des missions du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) de l'AIEA.

16. *Quatrièmement*, renforcer le système mondial de préparation et de conduite des interventions d'urgence. Le Directeur général a fait des propositions concrètes, telles que : la mise en commun des ressources par les exploitants pour constituer des stocks de matériel d'urgence (groupes électrogènes diesel mobiles pouvant être rapidement acheminés vers une centrale nucléaire touchée par une perte totale de réseau, un registre international des moyens techniques spécifiques, comme la robotique ou la lutte contre l'incendie, étant tenu par l'AIEA) ; la mise en place, dans tous les États, d'équipes d'intervention nationales en cas d'accident, comme il en existe déjà dans certains États ; l'examen de mécanismes permettant de prendre des dispositions en matière d'intervention d'urgence dans le cadre du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET).

17. Le Directeur général a souligné la nécessité : d'appliquer efficacement les instruments internationaux pertinents, tels que la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (la Convention sur la notification rapide) et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (la Convention sur l'assistance) [3] ; et de renforcer le rôle de l'AIEA en tant que coordinatrice du Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales [4].

18. *Cinquièmement*, accroître le rôle de l'AIEA en ce qui concerne la réception et de la diffusion d'informations. Dans le cas de l'accident de Fukushima, l'AIEA a été un point de référence utile. Toutefois, lorsqu'un accident survient, son rôle se limite essentiellement à communiquer à tous les États Membres des informations validées par le pays concerné. Le Directeur général a proposé d'étendre ce rôle à l'analyse et l'élaboration de scénarios de crise possibles et de l'impact radiologique correspondant.

19. Le Directeur général a également demandé au Comité consultatif de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) d'étudier les moyens d'améliorer l'échelle, car le classement de l'accident de Fukushima ne s'est pas révélé être un outil de communication efficace.

20. Ces cinq propositions ont été largement soutenues par les représentants des États Membres à la Conférence, nombre d'entre eux ayant demandé qu'elles constituent la base du plan d'action qui devait être établi.

21. Chaque séance de travail s'est articulée en deux temps : deux exposés principaux, suivis par des tables rondes et des discussions approfondies. Les résultats de ces dernières ont été résumés par les présidents à la séance plénière de clôture de la Conférence (annexe 2). Les questions importantes suivantes ont notamment été soulevées :

- On a encouragé l'AIEA à examiner et à renforcer ses normes de sûreté dans tous les domaines pertinents, et on a prié tous les États Membres de les appliquer plus largement et de manière plus cohérente.
- Il est important que tous les États Membres procèdent, dans toutes les centrales nucléaires existantes, à un examen systématique de la sûreté axé sur les risques naturels extrêmes et les cadres réglementaires. L'AIEA pourrait se charger d'examiner ces évaluations nationales (appelées « tests de résistance »). On a encouragé les États Membres à communiquer les résultats de ces examens lors de la réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) qui se tiendra en août 2012.
- Des examens par des pairs, organisés par l'AIEA, réguliers et systématiques de la sûreté des centrales nucléaires et des cadres réglementaires devraient être réalisés. À cet égard, plusieurs idées novatrices ont été avancées.
- On a recensé un certain nombre de questions prioritaires relatives à la protection des centrales nucléaires contre les risques naturels extrêmes. De plus, il est nécessaire d'étudier plus en détail, par le biais d'activités de recherche-développement, le fondement scientifique de plusieurs questions.
- On a demandé à l'AIEA de jouer un rôle accru dans les interventions en cas d'accidents et de situations d'urgence nucléaires, notamment en élargissant la portée des informations et des évaluations partagées avec les États Membres, les organisations internationales et le public.
- Il importe de consolider le cadre de préparation et de conduite des interventions d'urgence et de renforcer le rôle de l'AIEA dans ce contexte. La préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau national devraient être évaluées par des experts internationaux indépendants.
- Il est important que les principaux acteurs du secteur nucléaire (exploitants, organismes de réglementation et vendeurs) interagissent davantage.
- Toutes ces mesures auront une incidence sur les ressources de l'AIEA et d'autres entités.

22. Le Directeur général a aussi demandé au Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) de rédiger un rapport sur la Conférence et de formuler des recommandations pertinentes en vue d'actions futures. La lettre-rapport de l'INSAG a été publiée à l'intention des États Membres dans le document GOV/INF/2011/11.

23. L'un des résultats majeurs de la Conférence a été l'adoption à l'unanimité de la déclaration ministérielle (annexe 1). Celle-ci décrit dans les grandes lignes un certain nombre de mesures destinées à améliorer la sûreté nucléaire et reflète l'engagement résolu des États Membres à faire en sorte que ces mesures soient appliquées. Elle témoigne d'un engagement politique, fournit un appui et des orientations, confie au Directeur général la responsabilité de réaliser des travaux futurs débouchant sur des mesures concrètes et lance officiellement le processus de renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde à la suite de l'accident de Fukushima.

B.1. Séance de travail 1 : évaluation préliminaire de l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO et mesures à prendre pour améliorer la sûreté

24. Les objectifs de la séance de travail 1 étaient de procéder à des discussions sur une évaluation préliminaire de l'accident par des experts et les actions possibles à l'avenir pour une amélioration continue de la sûreté des installations nucléaires. La séance était présidée par M. Weightman, inspecteur en chef des installations nucléaires, Bureau de la réglementation nucléaire (Royaume-Uni).

25. Les orateurs principaux venaient du Japon et de la mission d'experts internationale d'information de l'AIEA, ainsi que d'organisations internationales pertinentes. Ils ont présenté un résumé international des événements, les enseignements préliminaires à tirer et les éventuelles voies à suivre. Des experts de plusieurs États Membres ont traité de l'impact de l'accident sur leurs pratiques nationales de sûreté nucléaire.

26. Le rapport préliminaire du gouvernement japonais sur l'accident a été présenté à la conférence et rendu public [1]. Il présente un récapitulatif de l'évaluation de l'accident et des enseignements tirés à ce jour, en traitant plus particulièrement les questions techniques liées à la sûreté nucléaire, et la préparation et la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire, et en couvrant les thèmes suivants :

- Situation de la réglementation de la sûreté nucléaire et du cadre réglementaire au Japon avant l'accident ;
- Impact des séismes et des tsunamis ;
- Déclenchement et évolution de l'accident ;
- Réaction à l'urgence nucléaire ;
- Rejets de matières radioactives dans l'environnement ;
- Situation concernant l'exposition aux rayonnements ;
- Coopération avec la communauté internationale ;
- Communications concernant l'accident ;
- Actions futures pour régler la situation créée par l'accident ;
- Réactions dans d'autres centrales nucléaires.

27. En vertu d'un accord conclu entre le gouvernement japonais et l'Agence, comme indiqué au paragraphe 5, une mission d'experts internationale d'information de l'AIEA comprenant 18 experts de haut niveau d'États Membres et de l'Agence a séjourné au Japon du 24 mai au 2 juin 2011. La mission a effectué des activités de collecte d'informations en vue d'une évaluation préliminaire de l'accident (en particulier à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi). Elle a en outre recueilli des informations sur les sites des centrales nucléaires de Fukushima Daini et de Tokai Daini dans les préfectures de Fukushima et d'Ibaraki afin d'effectuer une évaluation préliminaire des questions de sûreté génériques liées aux événements naturels, de déterminer les aspects qui nécessitent une étude ou une évaluation plus poussées sur la base des normes de sûreté de l'AIEA et de diffuser ces informations auprès de la communauté nucléaire mondiale. Elle a reçu des informations sur les progrès accomplis à cette date dans l'évaluation de l'accident faite par le Japon, et a discuté de questions techniques spécifiques en vue de l'élaboration d'une évaluation en connaissance de cause.

28. La mission s'est intéressée plus particulièrement aux domaines suivants :

- Les événements externes d'origine naturelle ;
- L'évaluation de la sûreté des centrales et la défense en profondeur ;
- La réponse de la centrale après un séisme et un tsunami ;
- La gestion des accidents graves ;
- La gestion du combustible usé dans une installation gravement endommagée ;
- La préparation et la conduite des interventions d'urgence ;
- Les conséquences radiologiques.

29. Les résultats de la mission ont été communiqués à la conférence et rendus publics [2]. Dans son rapport, la mission présente 15 conclusions et 16 enseignements qu'elle invite la communauté nucléaire internationale à examiner pour contribuer à améliorer la sûreté dans le monde.

30. La séance de travail 1 a évoqué les normes de sûreté de l'AIEA à propos des questions de sûreté et d'ingénierie découlant de l'accident de Fukushima. Pour l'analyse complète de la plupart de ces questions, il faudra attendre que l'on comprenne de manière plus précise les événements survenus au Japon, mais il a été décidé que l'Agence devrait prendre l'initiative en définissant les conséquences de l'accident en matière réglementaire et fournir ainsi un cadre à l'action des organismes nationaux de réglementation. Certains des points principaux sont indiqués ci-dessous.

31. Les participants ont jugé important que les normes de sûreté de l'AIEA soient revues et renforcées, le cas échéant, dans tous les domaines liés aux prescriptions en matière de conception, en mettant particulièrement l'accent sur la défense en profondeur, les accidents hors dimensionnement de faible probabilité, isolés ou combinés, et la gestion des accidents graves pour les sites à une seule tranche et, plus spécialement, les sites à plusieurs tranches, y compris la perte prolongée de source froide ultime et d'approvisionnements essentiels, le risque lié à l'hydrogène et la gestion de l'hydrogène, le contrôle radiologique après l'accident et la sûreté de l'entreposage du combustible usé. D'autres thèmes pourraient inclure, par exemple, l'implantation de centres d'intervention renforcés sur les sites et la disponibilité et la capacité du personnel du site pour travailler dans des conditions accidentelles graves.

32. Un certain nombre de participants ont reconnu que la sûreté et la technologie nucléaires pourraient être améliorées dans le monde entier dans le contexte d'une protection accrue contre les risques externes. En particulier :

- Pour la sélection et l'évaluation des sites et la conception des centrales nucléaires, il faudrait prévoir une protection suffisante contre les combinaisons rares et complexes d'événements externes et tenir compte de ces combinaisons dans la base de conception et l'analyse de la sûreté – en particulier de celles qui peuvent provoquer l'inondation du site et avoir des impacts à long terme ;
- Le plan de la centrale devrait viser à maintenir un « concept de site sec », si cela est faisable, en tant que mesure de défense en profondeur contre l'inondation, ainsi que la redondance, la diversité et la séparation physique de barrières multiples ;
- Les défaillances de cause commune devraient faire l'objet d'un traitement particulier dans le cas des sites à tranches et centrales multiples. L'existence de dispositifs externes supplémentaires d'atténuation créant des options de récupération additionnelles et la possibilité d'utiliser toutes les ressources disponibles sur le site pour n'importe laquelle des tranches se sont avérées essentielles ;
- Des sources d'énergie de remplacement devraient être prévues pour garantir le fonctionnement des dispositifs de sûreté essentiels dans les situations graves ;
- Des systèmes passifs permettant de faire face à une perte totale de réseau de la centrale seraient importants pour les futurs modèles ;
- Il faudrait prendre en considération les questions concernant les piscines d'entreposage du combustible usé : phénomènes physiques et chimiques, validité de la base de conception, stratégies d'entreposage du combustible usé, problèmes de résistance des structures, systèmes de refroidissement et d'appoint, et techniques d'atténuation.

33. Il a été suggéré que les États Membres envisagent de revoir systématiquement la sûreté de toutes les centrales nucléaires, y compris les marges de sûreté et les hypothèses des bases de conception pour les centrales proposées et existantes. Il fallait tenir compte des caractéristiques spécifiques du site, y compris des événements extrêmes de faible probabilité non pris en compte précédemment dans la conception et l'ingénierie initiales.

34. De nombreux États Membres ont déjà entrepris, de leur propre initiative, un examen de la sûreté axé sur les faiblesses révélées par l'accident de Fukushima. Il serait dans l'intérêt de la sûreté mondiale que des méthodologies d'examen de la sûreté harmonisées au niveau international (par exemple des tests de résistance) soient pleinement élaborées et appliquées aux niveaux des centrales et des organismes de réglementation dans tous les États Membres ayant des centrales nucléaires et par ceux qui lancent un programme électronucléaire. L'Agence pourrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de ces méthodologies. On a encouragé les États Membres à communiquer les résultats de ces examens de la sûreté et les suites qu'ils auront données aux enseignements tirés lors de la réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire qui se tiendra en 2012.

35. Il a été suggéré que les États Membres qui envisagent de lancer un programme nucléaire ou de construire une première centrale nucléaire mettent en place une infrastructure nucléaire appropriée basée sur les normes de sûreté de l'AIEA et d'autres principes directeurs pertinents et se préparent à exploiter leur centrale nucléaire de manière sûre et efficace. Un examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR), qui prend en compte les résultats de plusieurs examens d'éléments de l'infrastructure ou de thèmes particuliers, pourrait être utile pour prouver l'état de préparation.

36. Certains participants ont noté qu'en dépit de progrès récents, il fallait encore améliorer la compréhension du concept de culture de sûreté et l'appliquer efficacement dans le monde entier pour la gestion de toutes les centrales nucléaires. Tous les organismes intervenant dans le secteur de l'énergie nucléaire devraient appliquer les principes universels de culture de sûreté, tels qu'ils sont définis dans les normes de sûreté de l'AIEA.

37. Les exploitants jouent un rôle crucial dans la première intervention et dans la gestion d'un accident. Les participants ont noté que l'accident de Fukushima avait montré que l'exploitant devait avoir des procédures efficaces de gestion des accidents graves. Certains participants ont estimé qu'il fallait relever les exigences concernant les qualifications essentielles des exploitants de centrales nucléaires et leur capacité de réaction en cas d'accident hors dimensionnement. Il a été jugé important que la direction de l'organisme exploitant maintienne la capacité de gérer les accidents graves, y compris ceux qui sont liés à des risques externes majeurs, et on a insisté en particulier sur la disponibilité des ressources humaines nécessaires et le risque d'être coupé des ressources externes. Cet aspect aussi devrait être pris en compte dans le processus de contrôle réglementaire.

38. Il était important que le personnel essentiel de la centrale soit capable de travailler dans des conditions accidentelles graves, en particulier compte tenu du stress émotionnel aggravé par les préoccupations relatives à la sûreté physique personnelle, à l'intensité de rayonnement et à la sûreté des familles en cas d'événements externes.

39. Il a été reconnu qu'en cas d'accident nucléaire majeur, des mesures de remédiation pourraient être nécessaires pour réduire l'exposition à des niveaux acceptables. Plusieurs États Membres ont une expérience dans ce domaine et seraient prêts à aider à définir les contre-mesures les plus efficaces dans une situation donnée. Les États Membres ont été encouragés à utiliser l'expérience existante de l'application de techniques de remédiation et à la mettre à la disposition du Japon. L'Agence pourrait assurer la coordination. Certains participants ont noté que l'accident de Fukushima stimulerait la recherche en sûreté concernant la performance du combustible et la progression des accidents, notamment. Cette recherche devrait être entreprise et les résultats largement diffusés de sorte que tous puissent apporter les ajustements nécessaires aux prescriptions de sûreté. Les recherches concernant les accidents graves pourraient être menées au niveau international – et coordonnées selon que de

besoin par l'Agence – avec la participation des exploitants, des vendeurs, des organismes d'appui technique et des organismes de réglementation. Chaque technologie utilisée devrait s'appuyer sur une solide base de connaissances. Toutes les activités de recherche-développement concernant la mise au point, la conception, le processus de préautorisation, la mise en service et l'exploitation d'une technologie devraient être à la disposition de toutes les centrales dont la conception repose sur cette technologie. L'accident de Fukushima a montré qu'il fallait élargir la base de connaissances scientifiques pour toutes les technologies afin de couvrir l'intégrité et le comportement des systèmes, structures et composants, y compris les éléments combustibles, dans toutes les configurations, notamment les conditions accidentelles graves avec perte prolongée de services essentiels. Il a été noté que cette base de connaissances était cruciale pour intervenir dans une situation d'urgence complexe et extrême. Les États Membres ont été encouragés à utiliser plus efficacement la recherche-développement dans ces domaines et dans ceux de la sûreté nucléaire, et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence. Des efforts accrus pourraient être déployés pour faire progresser la coopération internationale relative à la recherche-développement sur la performance de sûreté des centrales nucléaires.

40. Il fallait revoir et améliorer l'INES pour en accroître l'efficacité du point de vue des communications.

41. Tous les États Membres et l'AIEA, la WANO, l'Association nucléaire mondiale et d'autres organismes nationaux et internationaux ont été encouragés à améliorer l'information du public sur l'énergie nucléaire, les rayonnements et d'autres aspects du nucléaire. Cela devrait contribuer à éviter les malentendus inutiles, les craintes et la résistance face à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et à instaurer la confiance dans la communauté nucléaire internationale.

B.2. Séance de travail 2 : Préparation et conduite des interventions d'urgence

42. Les objectifs de la séance de travail 2 étaient de faciliter les discussions sur l'intervention internationale menée pour faire face à l'accident ; les enseignements tirés dans ce domaine ; et la voie à suivre. La directrice de l'Institut philippin de recherche nucléaire, A. Dela Rosa, présidait la séance.

43. Les orateurs principaux venaient d'organisations internationales pertinentes (FAO, OMS et OMM). Ils se sont intéressés spécialement à la préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau international et à leurs incidences sur le mécanisme de coordination interorganisations. Les experts de plusieurs États Membres se sont concentrés sur les interventions d'urgence au niveau national et les implications des enseignements tirés jusqu'ici pour les normes et guides de sûreté de l'AIEA.

44. Il a été noté que la responsabilité d'une intervention en cas d'incident ou de situation d'urgence nucléaire ou radiologique et de la protection des travailleurs, du public, des biens et de l'environnement incombe à l'organisme exploitant au niveau de l'installation concernée, et à l'État touché aux niveaux local, régional et national¹. Pour une gestion adéquate des urgences nucléaires ou radiologiques, il faut prendre des mesures rapides qui en atténuent les effets. Les États sont chargés d'établir des programmes appropriés de gestion des situations d'urgence, en élaborant et en prenant des mesures d'intervention efficaces et en veillant à ce que les ressources soient disponibles pour la préparation et la conduite d'interventions. Toutefois, les ressources et capacités des États, individuellement ou collectivement, peuvent être dépassées lors d'une situation d'urgence. Ainsi, pour que la préparation et la conduite des interventions d'urgence soient efficaces, la communication et la

¹ Les rôles du gouvernement, de l'organisme de réglementation et de l'organisme exploitant, en particulier dans une situation d'urgence, devraient être clairement définis, notamment s'agissant des responsabilités, contraintes et rapports, afin de mobiliser efficacement les ressources nationales dans les situations d'urgence.

coopération entre États et organisations intergouvernementales internationales sont indispensables afin que les interventions dans les situations d'urgence nucléaire ou radiologique soient harmonisées à l'échelle mondiale.

45. Les participants ont étudié le cadre international de préparation et de conduite des interventions d'urgence. La Convention sur la notification rapide² et la Convention sur l'assistance³ sont les principaux instruments juridiques qui établissent un cadre international de préparation et de conduite des interventions d'urgence. Elles sont complétées par plusieurs normes de sûreté, outils, protocoles et dispositions opérationnelles élaborés par le Secrétariat et les organes directeurs de l'Agence, et lors des réunions des autorités compétentes désignées au titre de ces conventions. À eux tous, ces instruments forment le cadre dans lequel l'Agence exerce ses activités de préparation et de conduite des interventions d'urgence en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires et radiologiques⁴. En outre, un système international de traitement des événements radiologiques bien développé repose sur les responsabilités et le rôle fondamentaux de l'Agence en matière de coordination et sur un mécanisme interorganisations, le Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques (IACRNE)⁵.

46. Il a été souligné que des instruments juridiques définissant le cadre international de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence ont été adoptés il y a 25 ans et traduisent nécessairement les préoccupations de l'époque, et que les moyens de renforcer ces instruments devraient être étudiés.

47. Il a été noté que le rôle central de l'Agence dans le cadre international de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence englobe notamment ce qui suit : notification rapide de la situation d'urgence aux États Membres et aux organisations internationales ; échange et/ou fourniture d'informations officielles (authentifiées et vérifiées)⁶ aux États Membres et aux organisations internationales ; coordination de l'assistance internationale, à la demande de l'État concerné ; et fourniture au public et/ou coordination en temps voulu d'informations exactes et appropriées. L'Agence remplit son rôle au moyen de son Système des incidents et des urgences (IES) consistant en un point de contact en service 24 h sur 24 et un point focal opérationnel, le Centre des incidents et des urgences (IEC)⁷. Les arrangements internes pour la mise en œuvre de l'IES sont définis dans le en cas d'incident et d'urgence [4].

² La Convention sur la notification rapide vise à renforcer la coopération Plan d'intervention de l'AIEA internationale afin de communiquer les informations relatives à un accident nucléaire ou à une situation d'urgence radiologique le plus rapidement possible pour pouvoir réduire le plus possible ses conséquences radiologiques transfrontières.

³ La Convention sur l'assistance dispose que les États parties collaborent entre eux et avec l'AIEA pour faciliter la fourniture rapide d'une assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique afin d'en réduire le plus possible les conséquences et de protéger la vie, les biens et l'environnement.

⁴ Ce cadre est mis en œuvre par l'Agence, que les Conventions sur la notification rapide et sur l'assistance soient ou non invoquées. Lors de l'accident de Fukushima, la Convention sur l'assistance n'a pas été invoquée par le Japon, mais ce pays a communiqué des informations conformément aux dispositions de l'article 3 de la Convention sur la notification rapide.

⁵ L'IACRNE a été créé après l'accident de Tchernobyl et comprend actuellement 15 organisations internationales : PNUE, BCHA, OOSA, UNSCEAR, FAO, AIEA, OACI, OMI, CE, Europol, OIPC-Interpol, AEN, OPS, OMS et OMM.

⁶ Dans ce contexte, l'authentification consiste à confirmer que le message reçu provient d'un point de contact officiel. La vérification consiste à confirmer qu'un message reçu est clair, cohérent et compris.

⁷ L'IEC opère selon trois modes différents : le mode normal/prêt, le mode intervention de base et le mode intervention complète. En mode normal/prêt, il est le point focal pour la réception des messages et gère des systèmes qui desservent un centre d'alerte actif 24 h sur 24 qui réceptionne les messages entrants auxquels il est donné suite. Parmi les responsables d'astreinte disponibles pour faciliter et coordonner rapidement une réponse adéquate il y a : le responsable de l'intervention d'urgence, un spécialiste des installations nucléaires, un spécialiste de la sûreté radiologique, un spécialiste de la sécurité nucléaire, un spécialiste des événements externes et un responsable de l'appui logistique. Chaque événement est classé selon l'ampleur de ses conséquences radiologiques réelles ou potentielles. Les mesures d'intervention varient selon l'ampleur et la

48. L'importance des informations communiquées par l'Agence par le biais du site web des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance (ENAC) lors de l'intervention à Fukushima a été notée dans les exposés principaux et les exposés présentés dans le cadre des tables rondes. Les mises à jour du rapport de situation communiquées par le biais de l'ENAC depuis le 11 mars ont été largement utilisées par les autorités nationales pour élaborer leurs notes d'information s'adressant aux spécialistes et au public.

49. Il a été noté que le rôle actuel de l'Agence pour ce qui est de la mise en commun des informations se limitait principalement à la diffusion d'informations validées par l'État concerné. Il a été proposé d'étendre les responsabilités de l'Agence dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, pour y inclure l'analyse de la situation d'urgence, de son évolution (scénarios envisageables à cet égard), des conséquences, de l'impact radiologique et des mesures d'intervention, ainsi que pour développer l'échange d'informations, notamment sur les résultats de cette analyse, avec les États Membres.

50. L'impact d'un incident ou d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ayant des conséquences hors du site devient rapidement un sujet de préoccupation aux niveaux régional et mondial. Il a été noté qu'il est important que des dispositions soient en place au niveau local pour l'échange d'informations et que des informations fiables en matière de protection soient mises à la disposition du personnel (éventuellement international) s'occupant d'une situation d'urgence classique simultanée. La responsabilité qui incombe aux États Membres de communiquer rapidement et en continu des informations factuelles et transparentes lors d'une situation d'urgence a été soulignée.

51. Il a été observé également que pour fournir une aide efficace sur demande, l'Agence a créé le RANET, dispositif permettant de procurer une assistance dans différents domaines techniques à l'aide des capacités nationales qui y sont enregistrées. Ces capacités d'assistance recouvrent des domaines spécifiques tels que les levés radiologiques, l'échantillonnage et l'analyse de l'environnement, les évaluations et les conseils, la décontamination, l'appui médical, l'évaluation des doses, la recherche et la récupération des sources et l'offre de conseils sur les interventions d'urgence [6].

52. Il a été indiqué que l'application universelle des normes de sûreté de l'AIEA sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau national contribue à obtenir des améliorations dans ce domaine, facilite la communication en cas d'urgence et favorise l'harmonisation des critères nationaux pour les actions protectrices et autres. Le renforcement du cadre de préparation et de conduite des interventions d'urgence grâce à l'amélioration des instruments, à l'application universelle des normes de sûreté de l'AIEA et au resserrement de la coopération entre États et organisations internationales est essentiel. Il a été noté que la publication n°GS-R-2 de la catégorie Prescriptions de sûreté de l'AIEA, Préparation et intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique [7], établie sous les auspices de l'AEN, de l'AIEA, du BCAH, de la FAO, de l'OIT, de l'OMS et de l'OPS, énonce les prescriptions visant à assurer, dans tout pays, un niveau adéquat de préparation et d'intervention en cas d'urgence nucléaire ou radiologique. Dans les exposés de la table ronde, il a été noté que les systèmes nationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence appliquaient les prescriptions énoncées dans le n°GS-R-2. Les recommandations concernant l'étendue des zones d'application du plan d'urgence sont utilisées pour déterminer précisément les dimensions du site.

53. Deux guides de sûreté facilitent l'application des prescriptions du n°GS-R-2, à savoir le document n° GS-G-2.1 intitulé « Arrangements for Preparedness for a Nuclear or Radiological Emergency », établi sous les auspices de l'AIEA, du BCAH, de la FAO, de l'OIT, de l'OMS et de

l'OPS [8], et le document n°GS-G-2 intitulé « Criteria for Use in Preparedness and Response for a Nuclear or Radiological Emergency », élaboré sous les auspices de l'AIEA, de la FAO, de l'OIT, de de l'OMS et de l'OPS [9]. Ils donnent des orientations sur différents aspects des prescriptions du n°GS-R-2, notamment les concepts d'opération pour différents types d'urgence, l'étendue recommandée pour les zones d'application du plan d'urgence et les critères généraux et opérationnels pour les actions protectrices et autres, ainsi que des explications en langage simple. En outre, des conseils techniques et manuels d'exploitation facilitent la mise en œuvre des normes de sûreté de l'AIEA. Ils recouvrent une large gamme de questions techniques répondant aux besoins des responsables de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence. Grâce à des activités régionales et nationales de formation à l'aide de matériel didactique normalisé, l'Agence peut informer efficacement les États Membres et les aider à appliquer les orientations données. Dans les exposés présentés dans le cadre des tables rondes, il a été fait précisément référence à l'application des normes de l'AIEA lors de l'intervention relative à l'accident de Fukushima.

54. Il a été signalé que les améliorations à apporter dans les mesures d'intervention ne sont possibles que si tous s'engagent à renforcer la préparation, notamment grâce à des formations et exercices. Les exercices d'intervention d'urgence sont un élément essentiel d'un bon programme de préparation des interventions et constituent un outil puissant de vérification et d'amélioration de la qualité des dispositions et moyens d'intervention. Par conséquent, l'Agence met au point et mène régulièrement des entraînements et exercices dans le domaine de la communication appelés « ConvEx » (exercices effectués dans le contexte des conventions) à trois niveaux de complexité différents, couvrant essentiellement l'intervention aux premiers stades d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique grave.

55. Bien que les États Membres aient pour responsabilité de procéder à une évaluation périodique de leurs propres capacités de préparation et de conduite des interventions d'urgence, l'Agence peut également effectuer, à leur demande, un examen indépendant de la préparation aux situations d'urgence (EPREV). Cela permet aux États Membres de faire évaluer leur programme et leurs capacités dans le domaine de la préparation et de la conduite d'interventions d'urgence de manière indépendante, à l'aune des normes internationales. Cet examen indépendant peut souvent servir à recenser de manière objective et impartiale les domaines où des améliorations éventuelles sont nécessaires et à maintenir ou renforcer la crédibilité du programme de préparation des interventions d'urgence. Le deuxième avantage de l'EPREV est qu'il permet d'obtenir des informations sur les pratiques optimales du pays hôte, qui seront mises à la disposition des autres États Membres.

56. Les participants ont estimé que des dispositions et moyens nationaux efficaces en matière d'intervention étaient essentiels pour réduire le plus possible les impacts d'incidents et de situations d'urgence nucléaires et radiologiques. Toutefois, il a aussi été noté que la préparation et la conduite des interventions d'urgence ne devaient pas remplacer de solides arrangements de sûreté mais devraient être considérées comme une mesure supplémentaire dans ce domaine afin de réduire le plus possible les risques.

57. Il a été indiqué que la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires était un aspect d'une importance primordiale pour la protection des personnes (individuellement et collectivement), de la société et de l'environnement dans tous les États, notamment ceux qui envisagent de lancer un programme électronucléaire et ceux qui envisagent de développer un programme existant. L'un des défis pour les gouvernements de ces pays est de prévoir des moyens et dispositions solides en matière de préparation et de conduite des interventions d'urgence pour permettre des interventions rapides et efficaces en cas d'urgence radiologique. De nombreuses dispositions relatives aux interventions supposent aujourd'hui que les mesures d'intervention nécessaires n'impliquent pas plus d'un accident nucléaire ni d'autres situations d'urgence simultanées. Les pays doivent réexaminer leurs dispositions en matière d'intervention d'urgence pour pouvoir relever les défis ayant trait aux événements

météorologiques extrêmes, séismes et autres événements qui pourraient avoir un impact sur les mesures d'intervention prévues pour faire face à des risques multiples.

58. Le rôle central de l'Agence dans la coordination des interventions interorganisations dans une situation d'urgence nucléaire a été souligné. Les orateurs invités d'organisations internationales ont pris note de l'efficacité des efforts conjoints menés pour faire face à l'accident de Fukushima, coordonnés par l'Agence dans le cadre de l'IACRNE et du Plan commun [4]. Ce plan circonscrit le cadre inter-agences pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence, prévoit un mécanisme de coordination⁸ et clarifie les rôles et les capacités des organisations internationales participantes lors de la préparation et de la conduite des interventions en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires et radiologiques. Il a été appliqué de manière efficace lors de l'accident de Fukushima.

59. L'existence de l'IACRNE et de son Plan commun montre qu'il existe déjà un mécanisme interorganisations bien établi permettant d'assurer la coordination et de clarifier les rôles et capacités des organisations internationales participantes pour ce qui est de préparer et de conduire des interventions dans les situations d'urgence nucléaire ou radiologique.

60. Lors de l'examen du renforcement du cadre international de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, les orateurs principaux, les experts et les participants aux séances de travail ont noté qu'il était important de tenir compte des recommandations du rapport final sur le Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2004 puis finalisé en 2010⁹.

61. Des systèmes de contrôle radiologique en temps réel et en direct sont opérationnels ou prévus dans plusieurs pays. Si l'objet de ces systèmes peut varier, les données qu'ils produisent pourraient être utiles en cas d'urgence due à des rejets atmosphériques de matières radioactives. Un système mondial intégré de contrôle radiologique et d'affichage faisant appel aux données de contrôle radiologique provenant des systèmes nationaux et internationaux d'alerte avancée pourrait être utile à tous les États et aux organisations internationales pertinentes.

62. Il a été noté que des estimations en temps utile de l'exposition de la population à des rejets accidentels étaient importantes tant pour la planification et l'exécution d'actions protectrices et autres aux niveaux local et régional que pour la diffusion d'informations sur l'impact radiologique de l'accident sur de plus grandes distances, notamment dans les pays voisins.

63. Les participants ont observé que des études internationales communes visant à évaluer les incidences éventuelles à long terme et la totalité des conséquences d'un accident nucléaire et des rejets associés de matières radioactives sur l'environnement aux niveaux local, régional et mondial étaient importantes. Ces études pourraient inclure une évaluation des impacts sur la santé, l'utilisation des terres, l'agriculture, la pêche, le tourisme, l'environnement et l'industrie.

B.3. Séance de travail 3: Cadre mondial de sûreté nucléaire

64. Les objectifs de la séance de travail 3 étaient de procéder à des discussions sur l'examen du cadre actuel d'arrangements internationaux et les possibilités de renforcer le cadre mondial de sûreté nucléaire. La séance était présidée par M. R. Meserve, président du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG).

⁸ Ce dernier prévoit des réunions et consultations régulières, ainsi que des exercices à petite et grande échelle.

⁹ GOV/2004/40.

65. Les orateurs principaux venaient d'organisations nationales, régionales et internationales et autres organismes (AEN de l'OCDE, INSAG, AIDN, WENRA et CSS). Ils se sont concentrés sur le cadre mondial de sûreté nucléaire. Les experts d'un certain nombre d'États Membres se sont attachés à recenser les problèmes que présente actuellement le cadre mondial de sûreté nucléaire et ont suggéré comment faire éventuellement pour l'améliorer.

66. À la lumière de l'accident de Fukushima, on a estimé que le renforcement du cadre mondial de sûreté nucléaire était nécessaire pour assurer le plus haut niveau de sûreté nucléaire dans tous les États qui utilisent l'énergie nucléaire. La responsabilité pour la sûreté incombe au premier chef aux organismes exploitants, sous la surveillance appropriée des organismes nationaux de réglementation. Divers organismes internationaux, travaillant au sein du cadre international de sûreté nucléaire, suivent et soutiennent leurs efforts. L'Agence devrait soutenir les efforts des exploitants d'installations nucléaires au niveau international pour promouvoir la sûreté.

67. Suite à l'accident de Fukushima, certains États Membres ont fait observer qu'ils s'attendaient à un ambitieux et vaste programme de travail de l'Agence qui insiste sur la nécessité d'accroître la cohérence, de créer de nouvelles interactions et d'instaurer une véritable transparence à travers les mesures suivantes :

- Modification des conventions ;
- Amélioration et utilisation accrue des normes de sûreté de l'AIEA ;
- Recours important aux services d'examen de l'Agence tels que l'IRRS et l'OSART.

68. Le cadre international de sûreté comprend des organisations très diverses, entre autres des organisations intergouvernementales, des réseaux multinationaux d'organismes de réglementation et d'organismes exploitants, une industrie nucléaire qui s'internationalise de plus en plus, des organisations non gouvernementales, des organismes internationaux de normalisation et des sociétés scientifiques et d'ingénierie. Elles ont toutes un rôle important à jouer et doivent assumer la responsabilité du renforcement de la sûreté nucléaire. Ces organisations et réseaux sont liés réciproquement par un certain nombre de conventions et autres arrangements conçus pour atteindre des objectifs communs en matière de sûreté.

69. On a estimé que l'Agence jouait un rôle déterminant dans le cadre mondial de sûreté nucléaire et était, au plan international, le point focal approprié pour renforcer ce cadre.

70. L'amélioration continue étant la pierre angulaire de la sûreté nucléaire, il importe que la communauté nucléaire continue à tirer les enseignements des incidents et des événements afin de ne pas tomber dans un excès de confiance. On a incité l'Agence à jouer un rôle moteur et à recenser tous les enseignements à tirer de l'accident de Fukushima puis à les communiquer aux États Membres. Ce travail pourrait être en outre un apport important pour le réexamen et la mise à jour des normes de sûreté de l'AIEA. À cette fin les missions d'examen de l'Agence pourraient étudier de plus près certaines questions spécifiques comme l'évaluation des risques externes, le contrôle de l'exposition du public et la remédiation des zones évacuées.

71. Les participants ont noté que la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport exigerait un relèvement sensible du budget de l'Agence consacré à la sûreté. Quelque 10 % seulement du dernier budget ordinaire ont été alloués à la sûreté et à la sécurité. L'intérêt des diverses activités menées par l'Agence n'est pas à remettre en question ; toutefois, il est nécessaire d'augmenter sensiblement le budget alloué à la sûreté pour répondre aux besoins accrus que l'Agence doit satisfaire après l'accident de Fukushima. Cette augmentation s'impose non seulement pour qu'il puisse être donné suite à temps et efficacement aux enseignements tirés de Fukushima, mais aussi pour qu'il soit tenu compte de la nécessité d'une assistance internationale substantielle pour les pays qui s'engagent dans la voie de l'électronucléaire.

72. Les normes de sûreté de l'AIEA ont été perçues comme une référence et l'expression d'un consensus international sur ce qui constitue un degré élevé de sûreté pour la protection des personnes et de l'environnement contre les effets dommageables des rayonnements ionisants. On a insisté sur l'intérêt de mettre en œuvre des mesures nationales et internationales renforcées pour faire en sorte que les niveaux de sûreté nucléaire les plus élevés et les plus solides soient en place, sur la base des normes de sûreté de l'AIEA, lesquelles devraient être continuellement réexaminées, renforcées et appliquées aussi largement et aussi efficacement que possible. L'engagement devrait être pris d'accroître la coopération bilatérale, régionale et internationale à cette fin.

73. Il a été suggéré qu'il fallait envisager d'aligner périodiquement les réglementations et orientations nationales sur les normes de sûreté de l'AIEA et sur d'autres normes et orientations internationales pour y inclure notamment les derniers enseignements tirés de l'expérience au niveau mondial des conséquences des risques externes.

74. Les parties contractantes à la CSN ont été invitées à entreprendre un réexamen de la convention à la lumière de l'accident de Fukushima. Ainsi, la CSN pourrait être renforcée en prenant davantage en compte des aspects comme la transparence, l'indépendance réelle des organismes de réglementation, la préparation et la conduite des interventions d'urgence et le processus d'examen par des pairs ; des prescriptions plus strictes dans ces domaines pourraient y être incorporées. Toutefois, l'intervention requise par l'accident de Fukushima était urgente et ces mesures pourraient être prises sans attendre d'amender la Convention.

75. Les services d'examen de la sûreté sont actuellement effectués par l'Agence dans les États Membres sur une base volontaire. Or, ces services sont demandés par certains États Membres, mais pas par tous. De plus, dans certains cas, ces examens sont effectués sans suivi pour surveiller que les recommandations précédentes ont bien été mises en œuvre. Les États Membres devraient tirer profit de tels services et donner suite immédiatement aux recommandations qui en résultent. L'Agence n'a pas autorité pour publier automatiquement les résultats de ces examens. Il a été proposé que les États Membres dotés de programmes électronucléaires envisagent de donner l'autorisation préalable à l'Agence de mener des examens internationaux par des pairs de l'efficacité de la réglementation, de la sûreté d'exploitation et de la préparation des interventions d'urgence, ainsi que de mener des examens de suivi pour surveiller la mise en œuvre des recommandations.

76. Les conclusions des services d'examen de la sûreté de l'Agence pourraient aussi être mises à profit pour améliorer l'efficacité des réunions d'examen de la CNS. Les services d'examen par des pairs gagneraient aussi à être mieux connus pour que les arrangements nationaux et internationaux en matière de sûreté jouissent d'une plus grande confiance du public. Il a été suggéré, pour améliorer la transparence, que les rapports des examens par des pairs, avec des informations succinctes sur le lieu et la date de ces examens, soient rendus publics avec le consentement de l'État concerné. Les États Membres dotés d'un programme électronucléaire qui ont participé aux processus d'examen par des pairs, et aussi de ceux qui doivent encore y participer, pourraient être recensés.

77. Le rôle important des examens internationaux par des pairs des cadres réglementaires nationaux et des installations nucléaires pourrait être renforcé dans le contexte d'une amélioration continue de la sûreté et d'une réglementation adéquate des installations nucléaires. Il a été noté que ces examens par des pairs se traduisent par des recommandations pour améliorer la sûreté et la réglementation et qu'ils servent à exercer collectivement une pression de sorte que tous les États dotés d'installations nucléaires reconnaissent leur responsabilité en matière de sûreté et qu'ils s'engagent, en s'en donnant les moyens, à respecter les normes de sûreté de l'AIEA.

78. Il a été suggéré d'envisager de rendre obligatoires pour tous les pays qui exploitent ou construisent des centrales nucléaires les services d'examen de la sûreté des centrales (OSART, EPREV) et le service IRRS de l'Agence, et d'en publier les conclusions. En outre, certains participants ont prié l'Agence d'inclure dans ses examens de la sûreté des centrales et dans ses missions IRRS les

conséquences de l'accident de Fukushima et de partager les enseignements tirés et les bonnes pratiques élaborées par les États Membres.

79. Il a été proposé aux États Membres dotés d'un programme électronucléaire d'accueillir tous les dix ans une mission IRRS d'examen par des pairs de l'efficacité de la réglementation. Les conclusions de ces examens devraient être communiquées aux États Membres.

80. Il est aussi suggéré que l'Agence conduise dans les centrales nucléaires des examens internationaux de la sûreté dans les domaines de la sûreté d'exploitation, de l'examen de la conception et de l'évaluation du site. Le mécanisme de sélection des centrales nucléaires qui doivent faire l'objet d'un examen pourrait porter sur une centrale sur dix sur une période de trois ans, étant donné qu'il ne serait pas réaliste de vouloir examiner en peu de temps l'ensemble des 440 réacteurs nucléaires en exploitation dans le monde. Les conclusions de ces examens devraient être communiquées aux États Membres.

81. Il a été suggéré que l'Agence crée un service spécifique axé sur : a) les marges de sûreté contre les risques naturels extrêmes, tels que les séismes, les tsunamis et les inondations ; et b) les conséquences de l'accident de Fukushima au plan réglementaire. Ces évaluations et examens pourraient être menés dans les 12 à 18 prochains mois. Les enseignements tirés, y compris l'évaluation des mesures réglementaires suite à l'accident de Fukushima, devraient être pris en compte dans les services existants.

82. S'il est admis que c'est l'exploitant qui est responsable au premier chef de la sûreté nucléaire, toutes les parties (gouvernements, organismes exploitants, organismes de réglementation, organismes d'appui technique, organismes de recherche, WANO, AEN, etc.) qui ont un rôle à jouer en matière de sûreté nucléaire devraient travailler ensemble, en respectant leurs différents rôles et responsabilités, pour maximiser les bénéfices des enseignements tirés. La communauté nucléaire internationale devrait exploiter les données et les informations résultant de l'accident de Fukushima pour améliorer et affiner les méthodes et les modèles servant à déterminer le terme source impliqué dans un accident nucléaire et pour affiner aussi les arrangements en matière de planification des interventions d'urgence.

83. Les États Membres ont été invités à reconnaître l'intérêt de la coopération et de la collaboration internationales pour le renforcement de la sûreté et de la réglementation. En outre, la participation d'experts des États Membres a été jugée déterminante pour l'efficacité des services d'examen par des pairs de l'AIEA et pour la poursuite de l'élaboration des normes de sûreté de l'AIEA.

84. Un certain nombre de participants ont fait observer qu'un organisme de réglementation efficace était un composant essentiel de l'infrastructure nucléaire nationale [10]. Les États Membres devraient veiller à ce que l'indépendance réglementaire et la claire définition des rôles soient préservées en toutes circonstances conformément aux normes de sûreté de l'AIEA. Les États Membres devraient continuer à accroître l'efficacité de la réglementation et à mettre en commun les constatations et les enseignements tirés dans le domaine réglementaire, ainsi que la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation, notamment en ce qui concerne les conceptions nouvelles de centrales nucléaires et la certification de la conception. Tous les pays ont été encouragés à renforcer leurs organismes de réglementation et à faire en sorte qu'ils soient vraiment indépendants, avec un rôle clair et des pouvoirs appropriés, en toutes circonstances, et qu'ils soient dotés d'un personnel bien entraîné et expérimenté.

85. Les participants ont noté qu'il fallait accroître le soutien fourni par l'Agence pour renforcer les moyens des organismes nationaux de réglementation et leur assurer une indépendance réelle sur le plan politique, législatif, financier et sur le plan des compétences et des aspects internationaux.

86. On a insisté sur le fait que les organismes nucléaires nationaux, dont les organismes de réglementation de la sûreté nucléaire, devraient rendre des comptes sur leurs actions et être

transparentes dans leurs communications sur la sûreté nucléaire de manière à ce qu'ils méritent et reçoivent la confiance du public. Il importe de veiller à ce que, dans tous les pays, les organismes nationaux de réglementation de la sûreté nucléaire soient totalement indépendants dans leur prise de décisions sur la sûreté nucléaire et que leurs compétences, leurs ressources et leur pouvoir de coercition soient assurés.

87. Les participants ont insisté pour que les systèmes de réglementation nucléaire traitent de manière adéquate les événements externes extrêmes et assurent la préservation de l'indépendance réglementaire et de la claire définition des rôles en toutes circonstances, conformément aux normes de sûreté de l'AIEA. Les organismes de réglementation devraient actualiser les guides correspondants et les prescriptions de sûreté, y compris les méthodes d'évaluation des risques externes. En particulier, les méthodes employées pour évaluer les tsunamis devraient être revues à la lumière de l'accident de Fukushima et éventuellement étendues à d'autres risques externes extrêmes.

88. Il a été noté que la combinaison d'événements externes aux impacts à long terme graves devrait être prévue de manière adéquate dans la conception, l'exploitation, le financement et les dispositions d'urgence ; une telle approche devrait être examinée comme il convient par l'organisme de réglementation. Le recours à l'analyse probabiliste de la sûreté demanderait à être examiné plus avant, y compris sa place dans les réglementations nationales de sûreté.

89. Selon quelques participants, il est impératif que les pays qui entreprennent un programme nucléaire appliquent intégralement les normes de sûreté de l'AIEA, intègrent les enseignements tirés de l'accident de Fukushima dans l'élaboration de leur programme et prouvent qu'ils sont totalement prêts à exploiter une centrale nucléaire avant la mise en service du premier réacteur.

90. Il est nécessaire de renforcer le programme et les prescriptions de réglementation pour les modèles existants et pour les nouveaux modèles, ainsi que les bases de la prise de décisions dans ce domaine. Il convient d'étudier les conséquences de l'accident de Fukushima pour les programmes de réglementation, par exemple les examens périodiques de la sûreté, le renouvellement des licences et l'exploitation à long terme. À cet égard, un bon équilibre devrait être trouvé entre les objectifs déterministes et probabilistes de sûreté et le recours à l'évaluation probabiliste du risque dans le processus décisionnel réglementaire.

91. On a insisté sur le fait que les pays qui lancent un programme électronucléaire doivent participer pleinement au cadre mondial de sûreté nucléaire. Ils devraient devenir parties contractantes aux instruments juridiques internationaux pertinents, appliquer les normes de sûreté de l'AIEA et recourir à ses services d'examen. Cela contribuerait à établir l'infrastructure nationale qui est essentielle pour la sûreté. Les pays primo-accédants au nucléaire doivent avoir mis en place un programme de préparation et de conduite des interventions d'urgence et être capables de gérer des accidents graves avant le démarrage de leur première installation nucléaire.

92. La mise en commun de l'expérience d'exploitation est vitale pour éviter l'excès de confiance et tirer des enseignements des incidents et des événements. L'Agence devrait renforcer son rôle dans la synthèse de l'expérience des exploitants et des organismes de réglementation et encourager les interactions avec l'industrie et d'autres institutions internationales à l'appui de la sûreté d'exploitation.

93. Il y a désormais environ 14 000 années-réacteur d'expérience d'exploitation des centrales nucléaires dans le monde. Cette riche expérience devrait être mise à disposition sous une forme facilement utilisable de sorte que tous les intervenants du secteur nucléaire puissent en bénéficier. Les efforts de la WANO à cet égard sont importants pour les exploitants, et les organismes de réglementation devraient s'efforcer parallèlement d'étoffer la base de connaissances sur l'expérience d'exploitation. L'Agence a été encouragée à accorder un soutien accru aux organismes exploitants, qui ont la responsabilité principale en matière de sûreté nucléaire. Elle pourrait par exemple améliorer ses communications avec les représentants des exploitants et établir un forum pour renforcer les communications entre les diverses parties. À cet égard, l'Agence et la WANO ont été encouragées à établir un mécanisme pour améliorer leur coopération en ce qui concerne le partage de données d'expérience, et en particulier pour tirer des enseignements de l'accident de Fukushima, tout en respectant les rôles et les contraintes de chacune.

C. Séance de clôture

94. À la séance de clôture, le Directeur général a noté que la Conférence était parvenue à atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés au départ : procéder à une évaluation préliminaire de l'accident de Fukushima ; à la lumière de l'accident, évaluer les capacités nationales et internationales de préparation et de conduite des interventions d'urgence ; examiner les conséquences pour la sûreté et recenser les éléments du cadre mondial de la sûreté nucléaire qu'il conviendrait de consolider ; et recenser les enseignements tirés et les mesures futures possibles.

95. Le président de la Conférence et le Directeur général – dans leur allocution de clôture – ont évoqué les idées et propositions principales qui sont ressorties de la Conférence : renforcer les normes de sûreté de l'AIEA ; revoir systématiquement la sûreté de toutes les centrales nucléaires, notamment en développant les services de l'Agence d'exams par des pairs ; accroître l'efficacité des organismes de réglementation nucléaire nationaux et garantir leur indépendance ; renforcer le système mondial de préparation et de conduite des interventions d'urgence ; et accroître le rôle de l'Agence en ce qui concerne la réception et de la diffusion des informations.

D. L'avenir

96. Conformément aux paragraphes 23 et 24 de la déclaration ministérielle, le Directeur général a été prié de préparer – pour soumission au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à leurs réunions de septembre 2011 – un rapport sur la Conférence et un projet de plan d'action sur la base de la déclaration ministérielle, des conclusions et des recommandations des séances de travail, ainsi que de l'expertise et des connaissances qu'elles reflètent.

97. Dans une note du 11 août 2011 (2011/Note 58), le Secrétariat a distribué le projet de plan d'action aux États Membres, en les invitant à prendre part à des consultations à participation non limitée, lesquelles ont eu lieu les 18 et 25 août 2011.

98. Le présent rapport et le projet de plan d'action soumis au Conseil des gouverneurs répondent à la demande formulée dans la déclaration ministérielle.

E. Références

- [1] The Accident at TEPCO's Fukushima Nuclear Power Stations, Report of the Japanese Government to the IAEA Ministerial Conference on Nuclear Safety, Nuclear Emergency Response Headquarters, Government of Japan, Tokyo (2011).
http://www.kantei.go.jp/foreign/kan/topics/201106/iaea_houkokusho_e.html
- [2] IAEA International Fact Finding Expert Mission of the Fukushima Dai-Ichi NPP Accident Following the Great East Japan Earthquake and Tsunami, Tokyo, Fukushima Dai-ichi NPP, Fukushima Dai-ni NPP and Tokai Dai-ni NPP, Japan, 24 May–2 June 2011, Mission Report, IAEA, Vienna (2011).
http://www-pub.iaea.org/MTCD/Meetings/PDFplus/2011/cn200/documentation/cn200_Final-Fukushima-Mission_Report.pdf
- [3] Convention on sur la notification rapide d'un accident nucléaire et Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, Collection juridique n° 14, AIEA, Vienne (1987).
- [4] EUROPEAN COMMISSION, EUROPEAN POLICE OFFICE, FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS, INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY, INTERNATIONAL CRIMINAL POLICE ORGANIZATION-INTERPOL, INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION, NUCLEAR ENERGY AGENCY OF THE ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT, PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION, UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME, UNITED NATIONS OFFICE FOR THE CO-ORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, UNITED NATIONS OFFICE FOR OUTER SPACE AFFAIRS, WORLD HEALTH ORGANIZATION, WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION, INTERNATIONAL CIVIL AVIATION ORGANIZATION, UNITED NATIONS SCIENTIFIC COMMITTEE ON THE EFFECTS OF ATOMIC RADIATION, Joint Radiation Emergency Management Plan of the International Organizations, IAEA EPR Series, EPR-JPLAN (2010), IAEA, Vienna (2010).
- [5] INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY, Response Plan for Incidents and Emergencies, REPLIE 2009, IAEA, Vienna (2009).
- [6] INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY, IAEA Response and Assistance Network, IAEA EPR Series, EPR-RANET 2010, IAEA, Vienna (2011).
- [7] AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DE L'OCDE, BUREAU DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMANITAIRES DE L'ONU, ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ, Préparation et intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique, collection Normes de sûreté n° GS-R-2, AIEA, Vienne (2004).
- [8] FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS, INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY, INTERNATIONAL LABOUR OFFICE, PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION, UNITED NATIONS OFFICE FOR THE CO-ORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, WORLD HEALTH ORGANIZATION, Arrangements for Preparedness for a Nuclear or Radiological Emergency, IAEA Safety Standards Series No. GS-G-2.1, IAEA, Vienna (2007).
- [9] FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS, INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY, INTERNATIONAL LABOUR OFFICE, PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION, WORLD HEALTH ORGANIZATION, Criteria for Use

in Preparedness and Response for a Nuclear or Radiological Emergency, IAEA Safety Standards Series No. GSG-2, IAEA, Vienna (2011).

- [10] AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, Cadre gouvernemental, législatif et réglementaire de la sûreté, collection Normes de sûreté n° GSR Part 1, AIEA, Vienne (2010).

Abréviations et sigles

| | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AEN | Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques |
| AIDN | Association internationale du droit nucléaire |
| BCAH | Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU |
| CE | Commission européenne |
| ConvEx | Code désignant les exercices organisés dans le contexte de conventions |
| CSS | Commission des normes de sûreté |
| ENAC | Site web des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance |
| EPREV | Examen de la préparation aux cas d'urgence |
| Europol | Office européen de police |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| IACRNE | Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques |
| IEC | Centre des incidents et des urgences (AIEA) |
| IES | Système des incidents et des urgences (AIEA) |
| INSAG | Groupe international pour la sûreté nucléaire |
| IRRS | Service intégré d'examen de la réglementation |
| OACI | Organisation de l'aviation civile internationale |
| OIPC-Interpol | Organisation internationale de police criminelle |
| OIT | Organisation internationale du Travail |
| OMI | Organisation maritime internationale |
| OMM | Organisation météorologique mondiale |
| OMS | Organisation mondiale de la Santé |
| OOSA | Bureau des affaires spatiales de l'ONU |
| OPS | Organisation panaméricaine de la Santé |
| OSART | Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (AIEA) |
| Plan commun | Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| RANET | Réseau d'intervention et d'assistance |
| UNSCEAR | Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants |
| WANO | Association mondiale des exploitants nucléaires |
| WENRA | Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest |

Annexe 1

Déclaration

Conférence ministérielle de l'AIEA

sur la sûreté nucléaire

Vienne, le 20 juin 2011

Nous, ministres des États Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), réunis à Vienne à la lumière des graves conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi causé par le grand séisme et tsunami de l'est du Japon pour diriger, sous la houlette de l'AIEA, le processus des enseignements de cet accident et la mise en œuvre des mesures requises pour y donner suite en vue de renforcer la sûreté nucléaire, la préparation pour les situations d'urgence et la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements dans le monde,

1. Exprimons notre sympathie et notre solidarité au Japon au sujet du séisme et du tsunami sans précédent du 11 mars 2011, qui ont causé d'importantes pertes de vies et de graves dégâts, ainsi que de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ; et soulignons la détermination de la communauté internationale à continuer à aider le Japon dans ses efforts visant à atténuer et à surmonter les conséquences de la catastrophe et de l'accident ;
2. Reconnaissons les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer les connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer les normes internationales de sûreté nucléaire, la préparation et la conduite des interventions d'urgence ainsi que la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements, ainsi que la nécessité de tirer les enseignements de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ;
3. Reconnaissons que certains États considèrent l'électronucléaire comme une option viable pour la satisfaction de leurs besoins énergétiques, alors que d'autres États ont décidé de ne pas utiliser ou d'abandonner l'énergie nucléaire ;
4. Reconnaissons que les accidents nucléaires pourraient avoir des effets transfrontières et soulever des inquiétudes du public au sujet de la sûreté de l'énergie nucléaire et des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement ; et soulignons l'importance de réponses adéquates basées sur les connaissances scientifiques et d'une transparence totale en cas d'accident nucléaire ;
5. Soulignons que les États ayant des programmes électronucléaires ont un rôle central à jouer en assurant l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire ; et insistons sur la responsabilité de ces États d'intervenir en temps voulu de manière transparente et adéquate face aux accidents nucléaires pour réduire leurs conséquences au minimum ;
6. Soulignons l'importance de la mise en œuvre de mesures nationales et internationales améliorées pour faire en sorte que les niveaux de sûreté nucléaire les plus élevés et les plus robustes soient en place, sur la base des normes de sûreté de l'AIEA, lesquelles devraient être continuellement examinées, renforcées et appliquées aussi largement et aussi efficacement que possible, et prenons l'engagement d'accroître la coopération bilatérale, régionale et internationale à cet égard ;
7. Prenons l'engagement de consolider le rôle central de l'AIEA pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale et la coordination des efforts internationaux pour renforcer la sûreté

- nucléaire, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de renforcer la culture de sûreté dans le monde ;
8. Encourageons une coopération et une coordination étroites entre les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les questions de sûreté nucléaire ;
 9. Soulignons qu'il importe d'appuyer davantage l'AIEA pour répondre à la forte attente du public à son égard, qui souhaite qu'elle communique dans les meilleurs délais des informations objectives et exactes sur les faits ainsi que des évaluations des accidents nucléaires et de leurs conséquences radiologiques ;
 10. Saluons les rapports présentés par le Japon et la mission d'experts internationale d'information de l'AIEA au Japon, qui incluent des évaluations préliminaires de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ;
 11. Insistons sur la nécessité de recevoir du Japon et de l'AIEA une évaluation complète et pleinement transparente de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi afin que la communauté internationale puisse tirer des enseignements et y donner suite, notamment par un examen des normes de sûreté de l'AIEA pertinentes en ce qui concerne l'accident, et en particulier de celles qui ont trait aux risques graves multiples ;
 12. Soulignons les avantages d'évaluations internationales de la sûreté consolidées, indépendantes et de grande qualité effectuées par des experts, en particulier dans le cadre existant de l'AIEA, au moyen d'exams et de missions d'évaluation périodiques des cadres réglementaires nationaux, des mesures de préparation et de conduite des interventions d'urgence et de l'exploitation des centrales nucléaires afin d'assurer l'amélioration constante de la sûreté des installations nucléaires sur la base de règles et procédures convenues au niveau international ;
 13. Encourageons les États qui exploitent des centrales nucléaires à effectuer, compte tenu de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, des évaluations complètes et transparentes des risques et de la sûreté dans leurs centrales nucléaires ;
 14. Soulignons la responsabilité de l'industrie et des exploitants nucléaires dans l'application des mesures de sûreté nucléaire et les invitons, ainsi que leurs associations, à appuyer pleinement les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire, et à y contribuer activement, notamment en améliorant la transparence et en classant les considérations de sûreté par ordre de priorité ;
 15. Prenons l'engagement de renforcer davantage les pouvoirs, les compétences et les ressources des organismes de réglementation nationaux, notamment en leur fournissant un appui technique et scientifique approprié, et d'assurer en permanence leur indépendance effective ;
 16. Rappelons l'importance de l'adhésion universelle aux instruments internationaux pertinents ayant trait à la sûreté nucléaire, de leur mise en œuvre efficace et de leur examen continu, et envisageons la possibilité de renforcer le cadre juridique international dans ce domaine ; et reconnaissons les efforts accrus de l'Agence à cette fin ;
 17. Soulignons encore l'importance d'un échange d'informations adéquat, rapide et continu en cas d'accident, de la transparence et de l'échange de pratiques optimales entre États sur tous les aspects de la sûreté nucléaire ;
 18. Soulignons que la circulation la plus libre possible et la large diffusion d'informations techniques et technologiques ayant trait à la sûreté renforce la sûreté nucléaire, qui est essentiellement technique par nature et a une portée mondiale ; et notons le rôle que les technologies innovantes peuvent jouer pour améliorer la sûreté nucléaire ;

19. Insistons sur la nécessité d'améliorer les mesures nationales, régionales et internationales de préparation et de conduite des interventions d'urgence en cas d'accident nucléaire, y compris par la possible mise en place d'une capacité de réaction rapide et l'élaboration de programmes de formation dans le domaine de la gestion des crises aux niveaux régional et international, ainsi que de renforcer la coopération entre les autorités nationales, les organismes techniques de sûreté, les exploitants et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes ; et appelons au renforcement du rôle de l'AIEA dans la préparation et la conduite des interventions d'urgence par la promotion et, si possible, l'accroissement de ses capacités actuelles d'intervention et d'assistance ;
20. Soulignons la nécessité pour les États exécutant des programmes électronucléaires et l'AIEA, de promouvoir le renforcement des capacités, notamment la formation théorique et pratique des responsables de la réglementation comme des exploitants ;
21. Soulignons la nécessité pour les États prévoyant d'entreprendre un programme électronucléaire de mettre en place une infrastructure de sûreté nucléaire appropriée sur la base des normes de sûreté de l'AIEA, de ses orientations et de son assistance pertinentes en ayant recours, entre autres, à ses mécanismes de coopération technique efficaces visant à appuyer l'utilisation sûre et sécurisée des technologies nucléaires ;
22. Reconnaissons la nécessité d'un régime mondial de responsabilité nucléaire répondant aux préoccupations de tous les États qui pourraient être touchés par un accident nucléaire, en vue d'une réparation appropriée des dommages nucléaires ;
23. Prions le Directeur général de l'AIEA d'établir un rapport sur la conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire de juin 2011 et un projet de plan d'action, sur la base de la présente déclaration, des conclusions et des recommandations des trois séances de travail, ainsi que de l'expertise et des connaissances qu'elles reflètent ; ainsi que de promouvoir la coordination et la coopération, selon que de besoin, avec les autres organisations internationales compétentes pour assurer le suivi des résultats de la conférence, et de faciliter les consultations entre les États Membres sur le projet de plan d'action ;
24. Prions le Directeur général de l'AIEA de présenter ce rapport et le projet de plan d'action couvrant tous les aspects pertinents ayant trait à la sûreté nucléaire, à la préparation et à la conduite des interventions d'urgence et à la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements, ainsi qu'au cadre juridique international approprié, au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de l'AIEA à leurs prochaines réunions en 2011 ;
25. Engageons le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale de l'AIEA à prendre en compte les résultats de cette conférence dans leurs décisions et à appuyer la mise en œuvre efficace et rapide du plan d'action et l'affectation de ressources suffisantes à cet égard.

Annexe 2

Résumés des présidents

Les textes ci-joints sont les résumés par les présidents des principales propositions formulées lors des séances de travail et des questions qui ont été discutées. Le cas échéant, les points soulevés lors des séances plénières sont aussi traités dans les textes.

1. Évaluation préliminaire de l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO et mesures à prendre pour améliorer la sûreté

Renforcement des normes de sûreté de l'AIEA

1. L'AIEA a été encouragée à revoir et renforcer, le cas échéant, ses normes de sûreté dans tous les domaines liés aux prescriptions en matière de conception, en mettant particulièrement l'accent sur la défense en profondeur, les accidents hors dimensionnement de faible probabilité, isolés ou combinés, et la gestion des accidents graves pour les sites à une seule tranche et, plus spécialement, les sites à plusieurs tranches, y compris la perte prolongée de source froide ultime et d'approvisionnements essentiels, la gestion de l'hydrogène, le contrôle radiologique après l'accident et la sûreté de l'entreposage du combustible usé. D'autres thèmes incluent, par exemple, l'implantation de centres d'intervention renforcés sur les sites, et la disponibilité et la capacité du personnel du site pour ce qui est de travailler dans des conditions accidentelles graves.

2. L'AIEA a été encouragée à jouer un rôle de premier plan pour la collecte des résultats de toutes les analyses pertinentes des enseignements tirés en ce qui concerne l'évaluation, la gestion et l'information sur toutes les conséquences de l'accident. Cela pourrait être un apport important pour le réexamen et la mise à jour des normes de sûreté de l'AIEA. À cette fin, les missions de l'Agence pourraient étudier de plus près certaines questions spécifiques comme l'évaluation des risques externes, le contrôle de l'exposition du public et la remédiation des zones évacuées.

3. Tous les États Membres ont été encouragés à s'engager fermement à appliquer les normes de sûreté de l'AIEA dans leurs arrangements nationaux visant à assurer la sûreté nucléaire de manière transparente et ouverte. Une sûreté nucléaire de la plus grande solidité et du plus haut niveau pourrait ainsi exister dans tous les États Membres.

4. Il est impératif que les pays qui entreprennent un programme nucléaire appliquent intégralement les normes de sûreté de l'AIEA, intègrent les enseignements tirés de l'accident de Fukushima dans la conception de leur programme et prouvent qu'ils sont totalement prêts à exploiter une centrale nucléaire avant la mise en service du premier réacteur.

5. Les parties contractantes aux conventions internationales ont été encouragées à entreprendre une mise à jour des conventions à la lumière de l'accident de Fukushima. Ainsi, la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) peut être renforcée en prenant en compte des aspects comme la transparence, l'indépendance des organismes de réglementation, la préparation des interventions d'urgence et le processus d'examen par des pairs.

Examens de la sûreté

6. Il est important que tous les États Membres revoient systématiquement la sûreté de toutes les centrales nucléaires, y compris les marges de sûreté et les hypothèses des bases de conception pour les centrales proposées et existantes. Il est important de tenir compte des caractéristiques spécifiques du site, y compris des événements extrêmes de faible probabilité non pris en compte précédemment dans la conception et l'ingénierie initiales.

7. Il a été suggéré que des méthodologies d'examen harmonisées au niveau international (par exemple des tests de résistance) soient appliquées par tous les États Membres. L'AIEA pourrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de ces méthodologies de manière coordonnée.
8. Les États Membres ont été vivement encouragés à communiquer les résultats des examens de la sûreté et les suites qu'ils auront données aux enseignements tirés à la réunion extraordinaire des parties contractantes à la CNS en 2012.
9. Il a été suggéré que l'AIEA pourrait aider à exécuter des examens par des pairs des examens nationaux de la sûreté, en recourant aux services d'équipes d'experts internationaux, et publier les résultats. Cela pourrait accroître la transparence et la crédibilité des examens nationaux de la sûreté.
10. Il a été suggéré d'envisager de rendre obligatoires pour tous les pays qui exploitent ou construisent des centrales nucléaires les services d'examen de la sûreté des centrales (OSART, EPREV) et le Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) de l'AIEA, et d'en publier les résultats. L'AIEA a été priée d'inclure dans ses services d'examen de la sûreté des centrales et ses missions IRRS les conséquences de l'accident de Fukushima et de partager les enseignements tirés et les bonnes pratiques élaborées par les États Membres.
11. On pourrait élaborer un mécanisme pour choisir les centrales nucléaires à examiner par les équipes d'experts de l'AIEA et publier les résultats. Il pourrait s'agir d'un processus aléatoire, mais la priorité serait probablement donnée aux centrales les plus anciennes.
12. L'AIEA a été encouragée à établir un service d'examen de la conception par des pairs sur la base de méthodologies et de critères couramment acceptés.

Rôle des organisations en matière de sûreté nucléaire

13. S'il est admis que c'est l'exploitant qui est responsable au premier chef de la sûreté nucléaire, toutes les parties (gouvernements, organismes exploitants, organismes de réglementation, organismes d'appui technique, organismes de recherche, WANO, AEN, etc.) qui ont un rôle à jouer en matière de sûreté nucléaire devraient travailler ensemble, en respectant leurs différents rôles et responsabilités, pour maximiser les bénéfices des enseignements tirés. L'AIEA a été priée de faciliter le dialogue et l'interaction entre les différentes parties prenantes.
14. L'AIEA a été encouragée à accorder un soutien accru aux organismes exploitants, qui ont la responsabilité principale en matière de sûreté nucléaire. Elle pourrait par exemple améliorer les communications entre elle-même et les représentants des exploitants et établir un forum pour renforcer les communications entre les diverses parties.
15. Malgré tous les efforts récents, il faut encore améliorer la compréhension du concept de culture de sûreté et l'appliquer efficacement dans le monde entier pour la gestion de toutes les centrales nucléaires.
16. Les mécanismes d'intervention et de gestion des accidents nucléaires doivent être renforcés, tant au sein des pays qu'entre les pays. Ils pourraient inclure la mise en commun des informations, des ressources et du matériel de secours, si nécessaire.
17. L'existence d'organismes de réglementation crédibles, compétents et indépendants est un élément essentiel de la sûreté nucléaire. Tous les pays ont été encouragés à renforcer leurs organismes de réglementation et à faire en sorte qu'ils soient vraiment indépendants, avec un rôle clair et des pouvoirs appropriés, en toutes circonstances, et dotés d'un personnel bien entraîné et expérimenté.
18. Des connaissances scientifiques complètes de la technologie, y compris de l'intégrité et du comportement des systèmes, structures et composants, dont les éléments combustibles, sont cruciales pour l'intervention d'urgence. Tous les États Membres ont été encouragés à utiliser plus efficacement la recherche-développement dans ces domaines et dans ceux de la sûreté nucléaire, et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence.

19. En cas d'accident nucléaire majeur, des mesures de remédiation pourraient être nécessaires pour réduire l'exposition à des niveaux acceptables. Les États Membres sont encouragés à utiliser l'expérience existante de l'application de techniques de remédiation et à la mettre à la disposition du Japon. L'AIEA pourrait assurer la coordination. Plusieurs États Membres ont une telle expérience et seraient prêts à aider à définir les contre-mesures les plus efficaces dans une situation donnée.

Réception et diffusion d'informations

20. L'amélioration continue est la pierre angulaire de la sûreté nucléaire. La mise en commun de l'expérience d'exploitation est vitale pour éviter l'excès de confiance et tirer des enseignements des incidents et des événements. L'AIEA devrait renforcer son rôle dans la synthèse de l'expérience des exploitants et des organismes de réglementation et encourager les interactions avec l'industrie et d'autres institutions internationales à l'appui de la sûreté d'exploitation.

21. À cet égard, l'AIEA et la WANO ont été encouragés à établir un mécanisme pour améliorer leur coopération en ce qui concerne le partage de données d'expérience, et en particulier pour tirer des enseignements de l'accident de Fukushima, tout en respectant les rôles et les contraintes de chacune.

22. Il faut revoir et améliorer l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) pour en accroître l'efficacité du point de vue des communications.

23. L'AIEA a été encouragée à institutionnaliser la pratique des « missions d'enquête » dans le cas des incidents et accidents nucléaires. Les critères d'envoi de telles missions pourraient être liés à l'INES.

24. Tous les États Membres et l'AIEA, la WANO, l'Association nucléaire mondiale et d'autres organismes nationaux et internationaux ont été encouragés à améliorer l'information du public sur l'énergie nucléaire, les rayonnements et d'autres aspects du nucléaire. Cela contribuera à éviter les malentendus inutiles, les craintes et la résistance face à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et à instaurer la confiance dans la communauté nucléaire internationale.

25. Le Japon a été encouragé à continuer de partager, avec la même franchise que jusque-là, les résultats des évaluations de l'accident et les enseignements tirés. Cela, ajouté au rapport complet que le Japon a déjà remis à l'AIEA¹⁰ et aux résultats de la mission d'enquête¹¹, permettra une compréhension uniforme des faits. Il est important aussi que le gouvernement japonais tienne la communauté internationale informée de la mise en œuvre des principales mesures, et notamment de l'avancement de celles qui figurent dans la « feuille de route » de la TEPCO.

26. Il a été suggéré qu'en cas d'urgence, l'AIEA devrait élargir son rôle à l'analyse de l'ingénierie, à la simulation des processus techniques et à la prévision du comportement des systèmes, structures et composants. Elle pourrait pour cela renforcer ses moyens actuels ou faire appel à des organismes nationaux et internationaux d'ingénierie et de recherche. Les informations devraient être diffusées en temps utile à tous les États Membres.

2. Préparation et conduite des interventions d'urgence

Cadre international de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence

1. Les instruments juridiques définissant le cadre de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence ont été adoptés il y a 25 ans et traduisent nécessairement les préoccupations de l'époque. Il faudrait étudier comment améliorer ces instruments.

¹⁰ Rapport du gouvernement japonais : http://www.kantei.go.jp/foreign/kan/topics/201106/iaea_houkokusho_e.html.

¹¹ Rapport de la mission d'enquête : http://www-pub.iaea.org/MTCD/Meetings/PDFplus/2011/cn200/documentation/cn200_Final-Fukushima-Mission_Report.pdf

2. Le rôle de l'AIEA en cas d'urgence radiologique devrait être élargi pour lui permettre de procéder à l'analyse de la situation d'urgence, de son évolution, des scénarios envisageables à cet égard, des conséquences, de l'impact radiologique et des mesures d'intervention, et de communiquer les résultats de cette analyse aux États Membres. Pour s'acquitter efficacement de cette fonction, l'AIEA devrait disposer d'informations plus étendues (données, analyses et autres). Il convient de souligner que les États ont pour responsabilité de fournir des informations rapidement et continûment.

3. Un examen préliminaire des normes de sûreté de l'AIEA relatives à la préparation et à la conduite des interventions en cas d'urgence grave concernant un réacteur, comme ce fut le cas à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, montre que les normes pertinentes traitent adéquatement les problèmes. Toutefois, elles doivent être soigneusement revues et renforcées, le cas échéant, à mesure que l'on comprend mieux l'accident de Fukushima. Il faudrait élaborer des orientations supplémentaires sur la mise en œuvre d'actions protectrices et autres sur la base de l'analyse et de l'évaluation de données environnementales à la suite d'un rejet afin de garantir la sûreté de la population.

4. Pour mieux faire face aux urgences graves, il faudrait renforcer les arrangements et les moyens d'assistance internationale en étoffant le Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA et en appliquant ses principes directeurs améliorés pour assurer la compatibilité et l'efficacité de l'assistance. Les États pourraient souhaiter élargir les capacités nationales enregistrées auprès du RANET pour y inclure des capacités techniques spéciales (matériel télécommandé et robots, par exemple) et des compétences dans divers domaines (gestion des crises, conception des centrales nucléaires, etc.), constituant ainsi un vivier international d'experts. La portée régionale du RANET doit être élargie. Les moyens et les arrangements enregistrés auprès du RANET devraient être évalués dans le cadre de missions d'examen régulières et d'exercices d'urgence régionaux et internationaux.

5. Il est possible de renforcer les arrangements et les moyens en ce qui concerne la notification des situations d'urgence et le partage des informations. En outre, le nouveau site web protégé du Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence de l'AIEA, qui remplace le site des conventions sur la notification rapide et l'assistance, doit être rendu pleinement opérationnel pour assurer un partage efficient et efficace des informations et permettre une activation efficace de l'assistance internationale.

6. Le renforcement du cadre international de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence devrait tenir compte des recommandations figurant dans le Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique.

7. Les États Membres devraient envisager de recourir systématiquement et régulièrement aux missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) et aux missions de suivi pour évaluer les arrangements et les moyens nationaux de préparation et de conduite des interventions en vue de leur amélioration continue.

8. Des systèmes de contrôle radiologique en temps réel et en direct sont opérationnels ou prévus dans plusieurs pays. Si l'objet de ces systèmes peut varier, les données qu'ils produisent pourraient être utiles en cas d'urgence due à des rejets atmosphériques de matières radioactives. Un système mondial intégré de contrôle radiologique et d'affichage faisant appel aux systèmes nationaux et internationaux d'alerte avancée et permettant de communiquer en temps réel les données sur les rejets de matières radioactives serait utile pour tous les États et les organisations internationales pertinentes.

Préparation et conduite des interventions d'urgence aux niveaux national et régional

9. L'application universelle des normes de sûreté de l'AIEA sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau national améliorerait ces dernières, faciliterait la communication dans une situation d'urgence et favoriserait l'harmonisation des critères nationaux pour les actions protectrices et autres. On a noté que la coopération entre les autorités nationales, les compagnies d'électricité et les organismes d'appui technique pourrait être renforcée. Les moyens et les arrangements des autorités nationales en matière d'information du public sur les risques devraient être

renforcés. Les États pourraient envisager d'établir des équipes nationales d'intervention rapide, qui seraient aussi à la disposition d'autres pays.

10. Il serait utile que tous les États Membres de l'AIEA adoptent des méthodologies normalisées et fiables d'estimation du terme source¹², d'analyse et d'évaluation des données de contrôle radiologique, et d'évaluation de l'impact radiologique sur la population des zones touchées pour toutes les voies d'exposition.

11. Des estimations en temps utile de l'exposition de la population à des rejets accidentels sont importantes tant pour la planification et l'exécution d'actions protectrices et autres aux niveaux local et régional que pour la diffusion d'informations sur l'impact radiologique de l'accident sur de plus grandes distances, notamment dans les pays voisins.

12. Il serait utile que l'État où s'est produit l'accident partage avec l'AIEA et les pays voisins ses connaissances et son expérience concernant l'efficacité des actions protectrices et autres, ainsi que les interactions entre les autorités nationales et le public.

13. Des études internationales communes visant à évaluer les incidences éventuelles à long terme et la totalité des conséquences d'un accident nucléaire et des rejets associés de matières radioactives sur l'environnement aux niveaux local, régional et mondial sont importantes. Ces études devraient inclure une évaluation des impacts sur la santé, l'utilisation des terres, l'agriculture, la pêche, le tourisme, l'environnement et l'industrie.

14. La formation et les exercices d'intervention d'urgence sont un élément essentiel d'un bon programme de préparation des interventions et constituent un outil puissant de vérification et d'amélioration de la qualité des arrangements et moyens d'intervention. Tous les États Membres sont encouragés à renforcer leurs programmes de formation et à participer aux exercices internationaux organisés dans le contexte de conventions (ConvEx).

Préparation et conduite des interventions d'urgence au niveau des organisations

15. L'accident de Fukushima a montré que le Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques (IACRNE) est un mécanisme efficace et utile. Toutefois, ce comité devrait maintenant être soigneusement réexaminé et renforcé et les organisations pertinentes qui n'y participent pas encore devraient être encouragées à en devenir membres.

16. Le Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales (Plan commun) a aussi prouvé son utilité. Cependant, il faudrait élaborer des procédures opérationnelles supplémentaires et des protocoles bilatéraux à l'appui de sa mise en œuvre, et réduire les délais de réaction.

17. L'actuel système des ConvEx devrait être utilisé régulièrement pour tester le degré de préparation des organisations internationales pertinentes et contribuer à assurer des interventions efficaces et coordonnées de la part de ces organisations.

3. Le cadre mondial de sûreté nucléaire

1. Suite à l'accident de Fukushima, on estime que le renforcement du cadre mondial de sûreté nucléaire est nécessaire pour assurer le plus haut niveau de sûreté nucléaire dans tous les États qui utilisent l'énergie nucléaire. La responsabilité de la sûreté incombe au premier chef aux organismes exploitants, sous la surveillance des organismes nationaux de réglementation. Divers organismes internationaux, travaillant au sein du cadre international de sûreté nucléaire, suivent et soutiennent leurs efforts.

2. Le cadre international de sûreté comprend des organisations très diverses, dont des organisations intergouvernementales, des réseaux multinationaux d'organismes de réglementation et d'organismes

¹² Volume et composition isotopique des rejets (ou des rejets postulés) de matières radioactives depuis une installation lors d'un accident.

exploitants, une industrie nucléaire de plus en plus internationale, des organisations non gouvernementales, des organismes de normalisation et des sociétés scientifiques et d'ingénierie. Tous doivent assumer la responsabilité du renforcement de la sûreté. Ces entités sont liées entre elles par un ensemble de conventions et autres arrangements visant à atteindre des objectifs communs en matière de sûreté.

Rôle de l'AIEA

3. L'AIEA joue un rôle central et est le point focal international approprié pour renforcer le cadre mondial de sûreté nucléaire.
4. L'amélioration de ce cadre nécessitera une augmentation importante du budget de l'AIEA consacré à la sûreté afin de répondre à l'accident de Fukushima et de contribuer à empêcher d'autres accidents à l'avenir.

Normes de sûreté de l'AIEA

5. Les normes de sûreté de l'AIEA représentent la référence commune en matière de sûreté nucléaire. Cependant, tous les États Membres ne les appliquent pas, et ceux qui les appliquent peuvent ne pas toujours le faire intégralement. Tous les États Membres ont été encouragés à s'engager à rendre les normes nationales de sûreté compatibles avec celles de l'AIEA.
6. On aura plus de détails sur l'accident de Fukushima avec le temps. L'AIEA devrait revoir et mettre à jour ses normes de sûreté, selon que de besoin, pour prendre en compte les enseignements tirés de l'accident de Fukushima. Il faut accorder une attention particulière aux normes qui concernent les risques graves multiples, comme les tsunamis et les séismes, et leur impact sur les sites à une ou plusieurs tranches. Il faudrait aussi revoir les normes ayant trait à la préparation en vue d'une perte de réseau prolongée et au refroidissement des réacteurs et des installations d'entreposage de combustible usé dans des conditions accidentelles graves.

Convention sur la sûreté nucléaire

7. Pour veiller à ce que tous les problèmes de sûreté soient dûment pris en compte, il a été suggéré d'examiner l'efficacité de la Convention sur la sûreté nucléaire et de son mécanisme d'examen, qui sont des éléments importants du cadre mondial de sûreté nucléaire. Un État Membre a déjà soumis à l'AIEA pour distribution aux parties contractantes un projet d'amendement de la Convention. Si l'on entreprend d'amender la Convention, il pourrait être judicieux d'y inclure, notamment, des dispositions plus strictes en ce qui concerne le concept d'indépendance effective de l'organisme de réglementation. Toutefois, pour l'accident de Fukushima, il n'est pas question d'attendre l'amendement de la Convention.

Examens internationaux par des pairs

8. Le rôle important des examens internationaux indépendants par des pairs des cadres réglementaires nationaux et des installations nucléaires devrait être renforcé dans le contexte d'une amélioration continue de la sûreté et d'une réglementation adéquate des installations nucléaires. Ces examens par des pairs formulent des recommandations pour améliorer la sûreté et servent à exercer une pression de sorte que tous les États dotés d'installations nucléaires reconnaissent leur responsabilité en matière de sûreté et qu'ils s'engagent, en s'en donnant les moyens, à respecter les normes de sûreté de l'AIEA. L'AIEA devrait prendre en compte les conséquences de l'accident de Fukushima dans ses examens par des pairs des cadres réglementaires et des installations nucléaires et veiller à ce que les enseignements tirés de l'accident et les bonnes pratiques élaborées en conséquence par les États Membres soient largement diffusés.
9. En outre, les services d'examen de la sûreté de l'AIEA sont actuellement effectués dans les États Membres sur une base purement volontaire. Or, ces services sont demandés par certains États Membres, mais pas par tous. De plus, dans certains cas, ces examens ont été effectués sans suivi pour surveiller que les recommandations précédentes avaient bien été mises en œuvre. Les États Membres devraient tirer profit de tels services et donner suite immédiatement aux recommandations qui en résultent.

10. On a estimé qu'il faudrait faire mieux connaître les services d'examen par des pairs de l'AIEA pour que les arrangements nationaux et internationaux en matière de sûreté jouissent d'une plus grande confiance du public. Il a été suggéré que l'échéancier des missions d'examen par des pairs soit accompagné des conclusions des missions précédentes et, le cas échéant, des conclusions des missions de suivi correspondantes. Les États Membres ayant un programme électronucléaire qui ont participé aux processus d'examen par des pairs de l'AIEA, et aussi de ceux qui doivent encore y participer, pourraient être indiqués.

11. Il a été proposé que les États Membres ayant un programme électronucléaire envisagent de donner l'autorisation préalable à l'AIEA d'effectuer systématiquement et régulièrement des examens internationaux par des pairs de l'efficacité de la réglementation, de la sûreté d'exploitation et de la préparation des interventions d'urgence. Il faudrait aussi des examens de suivi pour vérifier l'application des recommandations précédentes.

12. L'accident de Fukushima a mis en lumière la nécessité d'évaluations nationales détaillées et transparentes de la sûreté (« tests de résistance ») des centrales nucléaires. De nombreux titulaires de licence et organismes nationaux de réglementation entreprennent de telles évaluations. La réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire d'août 2012 sera l'occasion d'un partage, au niveau international, des enseignements tirés de ces activités. Il a été suggéré que l'AIEA crée un service axé sur a) les marges de sûreté contre les risques naturels extrêmes, tels que les séismes, les tsunamis et les inondations, et b) les conséquences de l'accident de Fukushima au plan réglementaire. Ces évaluations pourraient être menées dans les 12 à 18 prochains mois. Les enseignements tirés, y compris l'évaluation des mesures réglementaires suite à l'accident de Fukushima, devraient être pris en compte dans les services existants.

13. Il a été proposé que les États Membres ayant un programme électronucléaire accueillent tous les dix ans une mission d'examen par des pairs de l'efficacité de la réglementation (par exemple une mission du Service intégré d'examen de la réglementation de l'AIEA). Il a aussi été suggéré que, en renforçant quelque peu ses capacités actuelles, l'AIEA pourrait procéder à un examen international de la sûreté dans une centrale sur dix sur une période de trois ans, étant donné qu'il ne serait pas réaliste de vouloir examiner en peu de temps l'ensemble des 440 réacteurs nucléaires en service dans le monde. Les résultats de ces évaluations, qui pourraient inclure des examens par des pairs de la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires (par exemple des missions OSART et des examens de site ou de la conception), pourraient ensuite être communiqués aux États Membres.

Coopération internationale

14. Les États Membres ont été encouragés à reconnaître l'importance de la coopération et de la collaboration internationales pour le renforcement de la sûreté et de la réglementation. La participation d'experts d'États Membres a été jugée vitale pour les services d'examen par des pairs de l'AIEA et pour la poursuite de l'élaboration des normes de sûreté de l'AIEA.

Indépendance de l'organisme de réglementation

15. Il faut renforcer les systèmes nationaux de réglementation de sorte qu'ils aient les compétences et les pouvoirs nécessaires pour veiller à ce que les problèmes de sûreté reçoivent l'attention voulue, et qu'ils soient effectivement indépendants. Les organismes de réglementation ne doivent être soumis à aucune influence politique et contrainte financière indue et être habilités à prendre des décisions en temps utile en matière de sûreté. Il a été reconnu que l'indépendance réelle des organismes de réglementation est l'un des piliers du renforcement de la sûreté nucléaire.

Pays primo-accédants

16. Les pays qui lancent un programme électronucléaire doivent participer pleinement au cadre mondial de sûreté nucléaire. Ils devraient devenir parties contractantes aux instruments juridiques internationaux pertinents, appliquer les normes de sûreté de l'AIEA, et recourir à ses services d'examen. Cela contribuera à établir l'infrastructure nationale qui est essentielle pour la sûreté. Ces pays doivent prouver qu'ils ont mis en place un programme de préparation et de conduite des interventions d'urgence et qu'ils sont capables de gérer des accidents graves avant le démarrage de leur première installation nucléaire.

Recherche

17. L'accident de Fukushima donnera l'occasion de mener des recherches en sûreté concernant la performance du combustible et la progression des accidents, notamment. Ces recherches devraient être entreprises et les résultats largement diffusés de sorte que tous puissent apporter les ajustements nécessaires aux prescriptions de sûreté.

Expérience d'exploitation

18. Il y a désormais environ 14 000 années-réacteur d'expérience d'exploitation des centrales nucléaires dans le monde. Cette riche expérience devrait être mise à disposition sous une forme facilement utilisable de sorte que tous les intervenants du secteur nucléaire puissent en bénéficier. Les efforts de l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) à cet égard sont importants pour les exploitants, et les organismes de réglementation devraient s'efforcer parallèlement d'étoffer la base de connaissances sur l'expérience d'exploitation.

Remédiation

19. Le Japon est confronté à un défi majeur pour la remédiation des terres contaminées. Il devrait bénéficier des connaissances des experts internationaux et, à son tour, mettre son expérience à la disposition de la communauté internationale.

Transparence

20. L'accident de Fukushima a nécessairement ébranlé la confiance du public dans la sûreté des activités nucléaires. Il faudrait reconnaître publiquement ces préoccupations et y faire face honnêtement. La transparence s'agissant des questions de sûreté est un élément important de l'instauration de la confiance du public.

Annexe 3



IAEA

Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire

**20–24 juin 2011
Vienne (Autriche)**

PROGRAMME

Président de la
Conférence : S. E. M. Antonio Guerreiro, Représentant permanent du
Brésil auprès de l'AIEA, gouverneur représentant le
Brésil au Conseil des gouverneurs de l'AIEA

Lieu de la conférence : Séances plénières :
Austria Center Vienna
Salle D
Niveau U2
Bruno-Kreisky-Platz 1
1220 Vienne
Téléphone : +43-1- 260 69-0
Télécopie : +43-1-260 69-303
Courriel : -Office@acv.at

Séances de travail 1, 2 et 3 :
Centre international de Vienne :
Salle du Conseil A, bâtiment M
IAEA
Wagramer Strasse 5
1400 Vienna
Téléphone : +43 1 2600 0
Télécopie : +43 1 2600 7
Courriel : official.mail@iaea.org

Les langues de travail de la conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe ; les déclarations faites dans l'une de ces langues pendant les réunions feront l'objet d'une interprétation simultanée dans les autres langues. Afin d'aider les interprètes, il est demandé aux délégués de remettre à l'avance le texte de leur déclaration au secrétariat de la conférence.

Dimanche 19 juin 2011

15:00 - 19:00 Inscription des délégués, Austria Center Vienna (ACV), entrée principale

Lundi 20 juin 2011

08:00 Inscription des délégués, Austria Center Vienna (ACV), entrée principale

10:00 - 13:00 Séance plénière : salle D, ACV

Allocutions d'ouverture :

M. Antonio Guerreiro, Président de la Conférence

M. Yukiya Amano, Directeur général de l'AIEA

M. Sergio Duarte, Haut Représentant pour les affaires de désarmement :

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

suivi de :

Déclarations des ministres/chefs de délégation

13:00-15:00 Pause déjeuner

15:00-18:30 Séance plénière (suite) : salle D, ACV

Adoption de la déclaration ministérielle à la fin de la séance plénière, 20 juin 2011

Lundi 20 juin 2011

- 15:00 Séance de travail 1 : salle du Conseil A, bâtiment M, CIV
Évaluation préliminaire de l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO et mesures à prendre pour améliorer la sûreté
- Président: M. Weightman, Inspecteur en chef des installations nucléaires, Bureau de la réglementation nucléaire (Royaume-Uni)
- Secrétaire scientifique : P. Vincze, Section du génie électronucléaire, Département de l'énergie nucléaire (AIEA)
- 15:00 – 18:00 Évaluation préliminaire de l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO
- 15:00 Observations liminaires du Président
- 15:10 – 15:30 K. Hirose, Conseiller spécial auprès du Cabinet et ancien directeur général de l'Agence de sûreté nucléaire et industrielle (Japon)
- 15:30 – 15:50 M. Weightman, Inspecteur en chef des installations nucléaires, Bureau de la réglementation nucléaire (Royaume-Uni)
- 15:50 – 18:00 Groupe de discussion 1 :
S. Lee, Directeur exécutif, Division des politiques et de la planification, Institut de sûreté nucléaire de la République de Corée (KINS) (République de Corée)
S.S. Bajaj, Président, Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire (Inde)
J. Lyons, Directeur, Division de la sûreté des installations nucléaires (AIEA)
- 16:15 – 18:00 Discussion suivie du résumé du Président
- 19:00 – 20:30 Réception commune, rez-de-chaussée du bâtiment M, donnée par le Directeur général de l'AIEA et le Président de la Conférence

Mardi 21 juin 2011

- 10:00 - 18:00 Séance plénière (suite) : salle D, ACV
Déclarations des ministres/chefs de délégation
- 10:00 Séance de travail 1 (suite) : salle du Conseil A, bâtiment M, CIV
- 10:00 – 13:00 Mesures futures pour une amélioration continue de la sûreté des installations nucléaires
- 10:00 – 10:20 L. Stricker, Président, Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO)
- 10:20 – 10:40 J.B. Ritch, Directeur général, Association nucléaire mondiale
- 10:45 – 13:00 Groupe de discussion 2 :
G. Jaczko, Président, Commission de la réglementation nucléaire (États-Unis)
N.G. Kutin, Service fédéral de supervision environnementale, technologique et nucléaire (Rostekhnadzor) (Fédération de Russie)
F.P. Weiss, représentant du Réseau européen des organismes de sûreté technique (ETSON)
- 11:10 – 13:00 Discussion suivie du résumé du Président
- 13:00 - 15:00 Pause déjeuner
- 15:00 - 18:00 Séance plénière (suite) : salle D, ACV
Déclarations des ministres/chefs de délégation

Mardi 21 juin 2011

- 15:00 Séance de travail 2 : salle du Conseil A, bâtiment M, CIV
Préparation et conduite des interventions d'urgence
- Présidente : A. Dela Rosa, Directrice, Institut philippin de recherche nucléaire
- Secrétaire scientifique : Buglova, Chef par intérim, Centre des incidents et des urgences, Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires (AIEA)
- 15:00 -18:00 Réaction initiale à l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO
- 15:00 Observations liminaires de la Présidente
- 15:10 – 15:30 Q. Liang, Directeur, Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture
- 15:30 – 15:50 M. Neira, Directeur, Département Santé publique et environnement, Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- 15:50 – 18:00 Groupe de discussion 1 :
J.C. Lentijo, Directeur général chargé de la radioprotection, Conseil de sûreté nucléaire (Espagne)
D. Sumargo, Chef de la Sous-Direction de l'énergie nucléaire, Agence de réglementation de l'énergie nucléaire (BAPETEN) (Indonésie)
J. Eibenschutz, Directeur général, Commission nationale pour la sécurité nucléaire et les garanties (CNSNS) (Mexique)
- 16:15 – 18:00 Discussion suivie du résumé de la Présidente

Mercredi 22 juin 2011

- 10:00 – 13:00 Séance plénière (éventuellement)
- Une séance plénière pourrait avoir lieu si tous les orateurs inscrits n'ont pas encore pris la parole
- 10:00 Séance de travail 2 (suite) : salle du Conseil A, bâtiment M, CIV
- 10:00 – 13:00 Enseignements tirés de l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima de la TEPCO : l'avenir
- 10:00 – 10:20 E. Buglova, Chef par intérim, Centre des incidents et des urgences, Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires (AIEA)
- 10:20 – 10:45 G. Love, Directeur, Département des services météorologiques et de réduction des risques de catastrophe, Organisation météorologique mondiale (OMM)
- 10:45 – 13:00 Groupe de discussion 2 :
- K. Hirose, Conseiller spécial auprès du Cabinet et ancien directeur général de l'Agence de sûreté nucléaire et industrielle (Japon)
S. Itimad, Directeur de la sûreté et de la sécurité, Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires (CNESTEN) (Maroc)
J. Salas, Directeur exécutif, Commission de l'énergie nucléaire (Chili)
- 11:10 – 13:00 Discussion suivie du résumé de la Présidente
- 13:00 – 15:00 Pause déjeuner
- 15:00 Séance de travail 3 : salle du Conseil A, bâtiment M, CIV
Le cadre mondial de sûreté nucléaire
- Président : R. Meserve, Chairperson, International Nuclear Safety Group (INSAG)
- Secrétaire scientifique: Caruso, Division de la sûreté des installations nucléaires, Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires (AIEA)
- 15:00 Observations liminaires du Président
- 15:00 – 18:00 Examen du cadre actuel d'arrangements internationaux
- 15:10 – 15:30 A.-C. Lacoste, Président, Autorité de sûreté nucléaire (France)
- 15:30 – 15:50 L. Echávarri, Directeur général, AEN
- 15:50 – 18:00 Groupe de discussion 1 :
- R. Jammal, Vice President executive et responsable de la réglementation, Commission canadienne de sûreté (Canada)
B. Mackeson Mkhize, Directeur exécutif, Autorité nationale de réglementation nucléaire (Afrique du Sud)
Liu Hua, Directeur général, Autorité nationale de sûreté nucléaire (Chine)

16.15 – 18.00 Discussion suivie du résumé du Président

Jeudi 23 juin 2011

10:00 – 13:00 Séance de travail 3 (suite) : salle du Conseil A, bâtiment M, CIV
Possibilités de renforcer le cadre mondial de sûreté nucléaire

10:00 – 10:20 R. Meserve, Président, Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG)

10:20 – 10:40 J. Laaksonen, Président, Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA)

10:45 – 13:00 Groupe de discussion 2 :

N. Pelzer, Président honoraire de l'Association internationale du droit nucléaire (AIDN)

O. Mykolaichuk, Président, Comité national ukrainien de réglementation nucléaire

P. Jamet, Commissaire, Autorité de sûreté nucléaire (France)

11:10 – 13:00 Discussion suivie du résumé du Président

13:00 – 15:00 Pause déjeuner

Après-midi : Préparation des résumés des séances de travail

Vendredi 24 juin 2011

10:00-12:00 Séance plénière

- Présentation des résumés des séances de travail par les présidents
- Déclaration de clôture du Directeur général
- Allocution de clôture du Président de la Conférence

17 juin 2011

Annexe IV

MISSION D'EXPERTS INTERNATIONALE D'INFORMATION DE L'AIEA

| | |
|------------------------------------------------|-------------------------------|
| M. WEIGHTMAN, Michael William Chef d'équipe | Royaume-Uni |
| M. JAMET, Philippe Chef d'équipe adjoint | France |
| M. GODOY, Antonio | Argentine |
| M. GUERPINAR, Aybars | Turquie |
| M. GORYACHEV, Alexander Valentinovich | Fédération de Russie |
| M. CHAI, Guohan | République populaire de Chine |
| M ^{me} UHLE, Jennifer | États-Unis d'Amérique |
| M. SUNG, Key Yong | République de Corée |
| M. CHANDE, S. K. | Inde |
| M. LUX Ivan | Hongrie |
| M. SUMARGO, Dedik Eko | Indonésie |
| M. LENTIJO, Juan Carlos | Espagne |
| M. LYONS, James Edward | AIEA |
| M. SAMADDAR, Sujit Kumar | AIEA |
| M. BRADLEY Jr, Edward Eugene | AIEA |
| M ^{me} NAMMARI, Nadia | AIEA |
| M. WEBB, Gregory Paul | AIEA |
| M. PAVLICEK, Petr | AIEA |
| M. MORITA, Shin | AIEA |